

P27/D1,86

**CORRESPONDANCE
NUMÉROTÉE**

**LA NUMÉROTATION
SUR CE FILM
RENVOIE
AUX NUMÉROS DES PIÈCES**

REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,78

P27/D1,86

Je, *E. P. Emile Veber* — , ayant été
nommé *Secrétaire d'élection* pour la cité de Sainte-Cunégonde de
Montréal, jure que je remplirai fidèlement, impartialement, honnête-
ment et diligemment tous les devoirs de la dite charge, au meilleur
de ma capacité et de ma connaissance. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté ce *quatrième*

jour du mois *d'août* 189*8*

à Ste-Cunégonde de Montréal, par devant

moi, le soussigné Juge de Paix

E. P. Veber

E. P. Veber
Prés. d'élection

P27/D1,86

-391-

4 Avril, 1895

Serment Du Secrétaire
D'electeur

S. P. Veber

P27/D1,86



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,86



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,86



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,86



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,86



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,86

Quartier

OSV

Poll No

1

ANNEXEZ A CE RELEVÉ LES FORMULES Z ET ZZ.

RELEVÉ INDICANT LE NOMBRE :

- 1° DES BULLETINS ADMIS EN TOTAL : *173*
- 2° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT *Roy* *69*
- 3° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT *Tabern* *104*
- 4° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT _____
- 5° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT _____
- 6° DES BULLETINS ECARTES *on Incul's & Hechue's* *8*
- 7° DES BULLETINS QUI N'ONT PAS SERVI
ET QUE LE SOUS-OFFICIER-RAP-
PORTEUR RENVOIE *26*

Fait à Ste-Cunégonde de Montréal le

W. J. G. G. G.

jour

de

Avril

189

8

(Signé)

J. J. P. G.
Sous-Officier-Rapporteur.

(N. B. — Il est du devoir du Sous-Officier-Rapporteur de remettre dans la boîte de Scrutin, dans l'enveloppe marquée No. 1, le présent relevé après en avoir rempli les blancs devant les témoins du dépouillement du Scrutin ; d'en faire une copie que vous mettrez dans l'enveloppe marquée ATTENTION et que vous remettrez au Président de l'Élection le soir de la votation, à l'Hôtel de Ville, et d'en donner une copie également à chacun des candidats ou à leurs agents.)

P27/D1,86

Quartier St. H. Poll No 2

ANNEXEZ A CE RELEVÉ LES FORMULES Z ET ZZ.

RELEVÉ INDICANT LE NOMBRE :

- 1° DES BULLETINS ADMIS EN TOTAL : soixante et dix sept
- 2° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT L. P. Fabre
- quarante et six
- 3° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT Joseph Roy
- huit et un 31
- 4° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT _____
- 5° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT _____
- 6° DES BULLETINS ECARTES _____
- 7° DES BULLETINS QUI N'ONT PAS SERVI
ET QUE LE SOUS-OFFICIER-RAP-
PORTEUR RENVOIE _____

Fait à Ste-Cunégonde de Montréal le Dixième jour
de Avril 1898

(Signé)

[Signature]

Sous-Officier-Rapporteur.

(N. B. — Il est du devoir du Sous-Officier-Rapporteur de remettre dans la boîte de Scrutin, dans l'enveloppe marquée No. 1, le présent relevé après en avoir rempli les blancs devant les témoins du dépouillement du Scrutin; d'en faire une copie que vous mettrez dans l'enveloppe marquée ATTENTION et que vous remettrez au Président de l'Élection le soir de la votation, à l'Hôtel de Ville, et d'en donner une copie également à chacun des candidats ou à leurs agents.)

P27/D1,86

Quartier St. H. Poll No 2.

ANNEXEZ A CE RELEVÉ LES FORMULES Z ET ZZ.

RELEVÉ INDIQUANT LE NOMBRE :

- 1° DES BULLETINS ADMIS EN TOTAL : soixante et sept (77)
- 2° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT L. P. Fabre
quarante six (46)
- 3° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT Joseph Roy
vingt et un (21)
- 4° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT _____
- 5° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT _____
- 6° DES BULLETINS ECARTES _____
- 7° DES BULLETINS QUI N'ONT PAS SERVI
ET QUE LE SOUS-OFFICIER-RAP-
PORTEUR RENVOIE _____

Fait à Ste-Cunégonde de Montréal le dimanche jour
de Avril 1898

(Signé)

Le Gysich

Sous-Officier-Rapporteur.

(N. B. — Il est du devoir du Sous-Officier-Rapporteur de remettre dans la boîte de Scrutin, dans l'enveloppe marquée No. 1, le présent relevé après en avoir rempli les blancs devant les témoins du dépouillement du Scrutin ; d'en faire une copie que vous mettrez dans l'enveloppe marquée ATTENTION et que vous remettrez au Président de l'Élection le soir de la votation, à l'Hôtel de Ville, et d'en donner une copie également à chacun des candidats ou à leurs agents.)

P27/D1,86

Quartier OSV Poll No 1

ANNEXEZ A CE RELEVÉ LES FORMULES Z ET ZZ.

RELEVÉ INDICANT LE NOMBRE :

- 1° DES BULLETINS ADMIS EN TOTAL: 123
- 2° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT Ray 69
- 3° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT Fabien 49
- 4° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT _____
- 5° DES SUFFRAGES DONNES AU CANDIDAT _____
- 6° DES BULLETINS ECARTES Isaac & Reclus 8
- 7° DES BULLETINS QUI N'ONT PAS SERVI
ET QUE LE SOUS-OFFICIER-RAP-
PORTEUR RENVOIE 36

Fait à Ste-Cunégonde de Montréal le Douze jour
de Août 1898

(Signé)

J. A. Paye
Sous-Officier-Rapporteur.

(N. B. — Il est du devoir du Sous-Officier-Rapporteur de remettre dans la boîte de Scrutin, dans l'enveloppe marquée No. 1, le présent relevé après en avoir rempli les blancs devant les témoins du dépouillement du Scrutin; d'en faire une copie que vous mettrez dans l'enveloppe marquée ATTENTION et que vous remettrez au Président de l'Élection le soir de la votation, à l'Hôtel de Ville, et d'en donner une copie également à chacun des candidats ou à leurs agents.)

-395-

12 Avril, 1898
Election du quartier Est
Relevé des bulletins

P27/D1,86

P27/D1,86



Pièces réunies

FIN

A une assemblée des électeurs municipaux
du quartier Est de la cité de St. Cuvier de Montréal,
dûment convoquée par avis public en date du 24 Mars,
1898, par moi, J. P. Veber, Greffier de la dite cité, tenue le
4^{me} jour d'Avril, 1898, les candidats suivants ont été mis
en nomination: Mon. Eleophas P. Fabien, manufacturier
au N^o 3169 rue Notre-Dame & Mon. Jos. Roy, Entrepreneur
N^o 1 Terrasse Bonaventure

Il ayant deux candidats sur les rangs et mis en nomi-
nation un bureau de votation est accordé pour le dit
quartier et l'élection est fixée à mardi prochain, 12
avril, 1898 -

J. P. Veber, Président de l'élection

Je soussigné, président de l'élection tenue
le douzième jour d'avril, 1898 dans le quartier Est de cette
cité, certifie que treizième jour d'avril courant, advenant
dix heures de l'avant-midi, j'ai procédé à l'ouverture
des boîtes de scrutin en présence de M. M. Jos. Roy, candidat
C. S. Roy, avocat, J. H. A. Geoffrion, étudiant, J. H. Pelletier, agent,
& J. Rochon marchand, et qu'après avoir pris connaissance
des relevés des sous-officiers-rapporteurs, trouvés dans les
dites boîtes, j'ai constaté que le nombre total des votes
donnés en faveur de Mon. C. P. Fabien était de
quatre vingt quinze (95) et que le nombre total des
votes donnés à Mon. Jos. Roy était de cent (100)
donnant une majorité de cinq voix à Mon. Jos. Roy.

En conséquence je proclame Mon. Jos. Roy dûment
élu échevin pour représenter le quartier Est de cette cité

Mon. J. H. A. Geoffrion, au nom de Mon. C. P. Fabien,
proteste contre l'élection de Mon. Jos. Roy comme étant
entaché d'illoyauté par le fait que le nombre de bulletins
trouvés dans la boîte de scrutin du poll N^o 1 dépasse de deux
celui des voteurs inscrits

Donné à St. Cuvier ce treizième jour d'avril mil
huit cent quatre vingt dix-huit

J. P. Veber, Président de l'élection

- 396 -

12 Avril, 1898

Rapport de l'élection
du quartier Est

J. P. Weber,
Président

P27/D1,86

P27/D1,86

Je, *Honoré Hottin*, ayant été
nommé *constable special* pour la cité de Sainte-Cunégonde de
Montréal, jure que je remplirai fidèlement, impartialement, honnê-
tement et diligemment tous les devoirs de la dite charge, au meilleur
de ma capacité et de ma connaissance. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté ce *vingt*
jour du mois *d'avril* 189*8*
à Ste-Cunégonde de Montréal, par devant
moi, le soussigné Juge de Paix

H. Hottin

J. P. Veber
Proc. d'élection

P27/D1,86

-391

12 Avril, 1698

Serment du constable
special

H. Astin

P27/D1,86

Je, *Denis Chevalier*, ayant été
nommé *constable special* pour la cité de Sainte-Cunégonde de
Montréal, jure que je remplirai fidèlement, impartialement, honnê-
tement et diligemment tous les devoirs de la dite charge, au meilleur
de ma capacité et de ma connaissance. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté ce *douzième*

*Le Dit Denis Chevalier a déclaré
ce savoir signé*

jour du mois *de avril* 189*8*

à Ste-Cunégonde de Montréal, par devant

moi, le soussigné Juge de Paix

J. P. Hébert

P27/D1,86

-398-

12 Avril, 1898

Serment Du constable
spécial

Dein Chevalier

P27/D1,86

-398^a

12 avril, 1898

Licence de boucher - demande
de délai pour paiement de
J. Dugas

Montréal, 20 avril 1898

M^{rs}. Les Conseillers

Messieurs

Mu que j'ai une licence
à obtenir pour ma
chop de viande au premier
de Mai. Je vous prie de
mes sollicitations afin
de m'exempter du trouble que
je suis forcé d'en faire et
je désire malgré que j'ai
pas l'honneur de vous
connaître obtenir une
petite faveur de vous
autres pour payer ma
licence en trois paiements
de dix piastres par mois
commençant au premier

P27/D1,86

de Mai et si je ne compte
pas mes payement
telle que convenus vous
garderez l'argent que je
vous aurais donné et
vous me ferez
cela payé sans votre trouble
de ma nière que si vous
m'accordez cette faveur
là vous serez servis
d'une manière confidentielle
tout en vous payant
l'intérêt car
Espérant sur vos confiances
et se faisant vous obligerez
Votre Ami George Dugas
348 Richelieu Street
Montréal

P27/D1,86



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,86



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,86

DÉCHIRÉ

-401-

13 Avril, 1898
Taxes - Demande de délai pour
payer ses
J. A. R. Leonard

M. Lévesque 13 Avril / 98
A Son Hon. de Parlement
à Prop. de la loi de la
de M. Lévesque.

Messieurs,

Après avoir vu mes papiers et
les papiers dans le moment
terminant la transaction, je
vous prie de bien vouloir
m'accorder un délai d'un mois
pour le paiement de mes taxes.
Je vous prie de croire que ma demande
est un vœu si possible
je vous prie de croire,
Veuillez agréer,
Monsieur,

J. A. R. Leonard

-402-

13 avril, 1898

Licence de boucher - Transfert
demande par
G. Legault

Le Conseil de Ville de
St. Louis
Messieurs

Je vous prie
donc si vous plait
bien vouloir transférer
la licence de boucher
de Mr. Louis Roy, 346
Rue D'Alsace à Mr. G. Legault
pour la même place
en faisant ceci nous
serions obligés

Très
Votre Fils Dévoué

G. Legault
346 Rue D'Alsace

P27/D1,86

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE STE-CUNEGONDE
DE MONTREAL.

A Monsieur

Joseph Luttrell Echevin

Monsieur,

Sachez que ce Conseil s'est, le vingtaine
jour d'Avril 1898, ajourné à Mercredi
le vingt-septième jour d'Avril, 1898.

J. P. Véber
Greffier.

AVIS D'AJOURNEMENT.

Je soussigné certifie sous mon serment de office
que le vingt-cinquième jour du mois d'avril mille
cent quatre vingt dix huit avis délivré à Mr. Jos. Luth
avis d'ajournement du Conseil de Mercredi le vingt
jour de ce mois jusqu'à Mercredi le vingt-septième de
ce mois.

Le Maire

J. J. Tremblay

P27/D1,86

A son Honneur le Maire et
Messieurs les Conseillers de la Cité
Ste Genevieve de Montreal
Messieurs

La plupart d'entre vous,
faisant partie de la Conférence St Vincent
de Paul de cette paroisse; il est inutile d'entrer
dans des détails, pour exposer à votre Ho-
norable Conseil; que nous avons commen-
cer la saison d'hiver presque sans le sou,
que les nécessiteux et surtout les malades
ont été plus nombreux, que l'an dernier;
augmentant les dépenses au point; que
pour faire face @ toutes les misères;
nous venons comme d'habitude, solliciter
aide et secours de votre part et nous
ne cessons de prier

J'ai l'honneur d'être messieurs

Votre humble serviteur

F. X. Madillon

Président

Ste Genevieve

12 Avril 1898

-403^a

20 Avril 1899

aide demandée par "St Vincent
de Paul"

F. J. Chadillon

P27/D1,86

P27/D1,86

St. Cuvier, 20 avril 1898.

Messieurs le Maire et Messieurs
les Conseillers.

Jamais le
conseil de St. Cuvier ne s'est
fait prier pour aider la St
Vincent de Paul dans les re-
cours qu'elle donne à nos
veuves et à nos orphelins, et
comme curé, je me fais un
devoir de l'en remercier des
plus cordialement. Cette année
encore, nous aurons besoin
de cent cinquante dollars que nous
comptons pour faire face à nos
plus pressantes obligations. J'ai
confiance que votre nouveau maire
et votre nouvelle administration
seront avant tout les fidèles amis des
faibles.

Avec toute ma considération
Veuillez me croire, Messieurs, votre
très dévoué et fidèle
curé, J. B. Gauthier

P27/D1,86

403^{le}

20 Avril, 1898

St Vincent de Paul - aide demandée
par

J.-B. Serement, curé

Je soussigné certifie sous mon
 Serment d'office que vingt deuxième
 jour du mois d'Avril mille huit cent quatre
 vingt dix huit j'ai déposé au domicile
 de Messieurs M. E. Lyburner. M. Mouthier
 M. Luttrel. H. Morin J. L. Charbonneau
 N. Comond. G. Leppé. Messrs Campbell
 & Co. qui une assemblée de tous
 les Comités aura lieu le mardi
 le vingt cinquième jour courant
 à sept heures et demie parvenue
 des salles de l'Hotel de Ville.

Signé

Joseph Chalot

P27/D1,86

Ste-Cunégonde, 22 Avril 1898

-404-
A Messrs. M. E. Lymburner, Alex. Montbrion, Jas. Luttrell,
H. Morin, J. L. Charbonneau, N. Emond, G. Leprie
Mr. Campbell & Jas. Roy -
Messieurs.

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu lundi, le 25^e jour d'Avril, 1898,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Veber

Greffier-Trésorier.

S^r Cunegonde
25 Avril 1898

M^r Lymburney
Maire de la Cité de S^r Cunegonde

Monsieur,

En votre qualité de principal magistrat de notre Cité, je vous adresse ces quelques lignes afin que vous les portiez à la connaissance du Conseil de Ville de la Cité de S^r Cunegonde.

L'Association S^r Jean Baptiste en vue du grand déplacement de fête qui aura lieu le 24 Juin prochain, verrait avec plaisir le corps des officiers de la Municipalité marcher sous sa bannière. J'ai donc l'honneur de vous inviter M^r le Maire, d'inviter vos dignes collègues, avec le corps des pompiers à figurer dans nos rangs afin de relever cette fête, si chère aux cœurs des Canadiens, et qui est la plus belle manifestation de notre langue et de nos institutions.

Esperant, Monsieur, sur le generous concours du Conseil de Ville de la Cité de S^r Cunegonde, je demeure votre très oblige-

J. U. G. Geoffroy
Secrétaire Société S^r Jean Baptiste
de Montréal.

P27/D1,86

-405-

25 avril, 1898

Invitation de la société
St Jean-Baptiste
J.H.A. Geoffrin

[Faint handwritten notes on the left page, including the word "Invitation" and some illegible scribbles.]

[The right page contains several columns of dense, handwritten notes in cursive script, which are largely illegible due to fading and the style of the handwriting.]

L'an mil huit cent quatre-vingt dix-huit
le vingt-cinquième jour du mois d'Avril

À la requête de Peter Eli Brown,
écuyer, agent d'immeubles, résidant en la
Ville de Ste Anne de Bellevue et ayant son
bureau d'affaires en la Cité de Montréal,
Je, J. R. François Beaudry, notaire
public résidant et pratiquant en la Cité
et le District de Montréal, en la Province
de Québec

Me suis expressément transporté au n° 224
de la rue Richelieu, de la Cité de Ste Gene-
viève de Montréal, bureau ou place
d'affaires de la Corporation dite "La
Cité de Ste Geneviève de Montréal"
corps politique et dûment incorporé

Qui étant et parlant à une per-
sonne raisonnable

J'ai dit et déclaré ce qui suit,
savoir:

Qu'il existe dans les limites de la
dite Corporation "La Cité de Ste Gene-
viève de Montréal" une certaine compa-
gnie manufacturière dite "The Montreal
Rolling Mills Co" corps politique et
dûment incorporé

Que cette Compagnie est proprié-
taire entre autres d'immeubles contigus
à ceux du dit requérant, lesquels
immeubles portant les numéros deux
mille quatre cent quatre-vingt deux, deux
mille quatre cent quatre-vingt trois, deux
mille quatre cent quatre-vingt quatre,
deux

deux mille quatre cent quatre-vingt cinq et deux mille cinq cent sept du cadastre officiel de la Paroisse de Montréal, avec bâtisses sus-érigées.

Que le dit requérant est propriétaire des immeubles portant les numéros deux mille quatre cent quatre-vingt et deux mille quatre cent quatre-vingt-un du cadastre officiel de la dite Paroisse de Montréal avec bâtisses sus-érigées.

Que la dite Compagnie par l'exploitation de son commerce dans les limites susdites de la Cité de Ste Cécile de Montréal a causé depuis plusieurs années et cause encore actuellement des nuisances et des dommages considérables au dit requérant et à ses dits immeubles tant par la fumée et la suie que par le bruit et la mauvaise odeur qui s'échappent continuellement des cheminées et autres ouvertures pratiquées dans les usines construites sur les immeubles de la dite Compagnie.

Que par suite de ces nuisances et inconvénients, le dit requérant se trouve dans l'impossibilité de rendre et de louer ses dits immeubles, attendu que les locataires sont assujettis à de sérieux et graves ennuis, ne pouvant sortir de leur demeure, ouvrir leurs portes, faire sécher le linge, sans avoir à supporter quantité de fumée et de suie et se trouvant exposés

exposés à un bruit continu et à toutes sortes d'autres inconvénients de nature à les empêcher d'occuper les dits immeubles d'une manière faisable.

Que le dit requérant, à maintes et maintes reprises, a requis la dite Corporation tant verbalement que par écrit d'avoir à faire cesser toutes ces nuisances et de remédier à ces inconvénients, ce que cette dernière a toujours négligé et refusé de faire.

C'est pourquoi, Je, dit notaire, à la requisition susdite, ai sommé, requis et mis en demeure la dite Corporation "La Cité de St. Cunégonde de Montréal," d'avoir à faire disparaître et faire cesser immédiatement les nuisances et inconvénients susdits causés par les usines ou manufactures de la Compagnie "The Montreal Rolling Mills Co" aux immeubles du dit requérant et d'empêcher tous obstacles généralement quelconques pouvant nuire aux dits immeubles, sinon, et à défaut de ce faire, le dit requérant se pourvoira contre elle en justice pour l'y contraindre, et j'ai protesté comme par les présentes je proteste solennellement la dite Corporation "La Cité de St. Cunégonde de Montréal" pour toutes pertes, dépenses, dommages et intérêts soufferts et à souffrir par le requérant en
raison

raison de ce que dessus et de tout ce
qu'on peut et doit protester en pareil
cas.

Fait & Signifié en la dite Cité de Ste Gene-
viève de Montréal, au lieu sus-
mentionné, les jour, mois & an susdits
sous le numéro cinq cent trente-huit-
des minutes du notaire soussigné, et
après lecture faite, le dit réquérant a
signé avec moi, dit notaire, qui ai
lissé copie authentique des présentes
à la dite corporation en parlant comme
susdit afin qu'elle n'en puisse prétendre
ignorance.

(Signé) P. E. Brown

— " — J. R. F. Beaudry N. P.

Vraie copie de la minute des présentes
demeurée en mon étude.

J. R. F. Beaudry
N. P.

-405^a
N° 538

Le 25 Avril 1898

Sommations Requisition

Prohib⁺
re fumée
à la requisiion de
Peter Elis Brown Cer.

@ ~~FTM~~
"La Cité de Ste Genevieve
de Montreal"

1^{re} Copie

J. R. V. Beaudry N.P.

a. P. Ancelet

P27/D1,86

P27/D1,86

- 406 -

25 avril, 1898

Protêt ce fumée de la
Montreal Rolling Mills Co
P. S. Brown

Envoyé à Adam, avocat
le 28 avril 1898 -

P27/D1,86

J. EMILÉ VANIER
Civil Engineer

AND
Land Surveyor

OFFICES:
107, ST. JAMES ST.



Montreal, 25 avril 1878

Mr Emond

Président du Comité de la Voirie

Corporation de St-Cunégonde de Montréal.

Cher Monsieur,

Je dois vous faire rapport sur la question qui m'a été posée par votre Conseil il y a quelques jours, à savoir, "s'il serait possible de changer la pente en travers du passage de la Rue Notre Dame entre les rues Lewis et Alwater, côté nord, de manière à la rendre moins raide"; et comme j'ai eu l'honneur de vous le dire chez vous lorsque j'y suis allé il y a quelques jours après ma visite des lieux en question, je ne vois guère de possibilité d'améliorer cet état de choses.

Cette partie de l'ouvrage en asphalte m'avait donné dans le temps beaucoup de trouble, car la chose a été étudiée à fond avant la pose de ce passage. Je me trouvais alors comme aujourd'hui, en face d'une rangée de maisons importantes bâties à un niveau très bas, et de deux voies de tramway qu'il fallait placer à un même niveau. La chose n'était pas possible d'exécution autrement que ce qu'elle est aujourd'hui.

Il est vrai que la pente est là un peu plus rapide qu'ailleurs mais pas plus que sur nombre de rues pavées à Montréal, comme les rues Notre Dame et St-Jacques, entre Mc Gill et le Palais de Justice.

D'un autre côté les chevaux peu expérimentés sur le passage en asphalte ont des chutes aussi bien sur un pavé parfaitement plat que sur un autre qui se-rait incliné, tout le monde sait cela, surtout après une pluie.

Pour changer l'état de choses en question, sur la rue Notre Dame, il faudrait y remonter le pavage et le trottoir, payer certainement des dommages aux propriétaires du côté nord, et cela coûterait plusieurs milliers de dollars, et encore il n'est pas absolu-ment certain qu'après tout cela les chevaux n'y tou-beraient pas.

Changer la nature du pavage en y mettant du pavage en blocs de scorie ou de granit, n'améliore-rait pas la situation et la dépense serait considéra-ble.

Depuis cinq ans il est arrivé un accident qui vous a coûté \$30⁰⁰, me dit-on, c'est encore bien meilleur marché que de payer des dommages aux propriétaires des maisons de la rue Notre Dame, et encore est ac-cident arrivé bien pu arriver sur la rue Delisle par exemple que sur la rue Notre Dame.

Ainsi, cher Monsieur, après mon examen de la question, j'en suis venu à la conclusion de vous recommander de laisser la chose dans la position qu'elle occupe actuellement, et cela pour le meilleur intérêt de la Cité de Ste Cécile.

J'ai l'honneur d'être, Cher Monsieur,
Votre très agréable serviteur

J. Emile Vanier
Ingénieur de la Cité de Ste C. de M.

-407-

25 Avril, 1898

Rapport re déclivité de la
rue Notre-Dame

J. B. Vanier

P27/D1,86

P27/D1,86

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE STE-CUNÉGONDE
DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC

Est parci présent donné que à sa session
tenue Mercredi, le vingtième jour d'Avril, sou-
rant, mil huit cent quatre vingt dix huit, le con-
seil de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, a
passé le Règlement No.-92 concernant les bicycled
ou autres véhicules de cette nature.

Donné à Ste-Cunégonde de Montréal, ce vingt
huitième jour d'Avril, mil huit cent quatre
vingt dix huit.

J. P. Veber
Greffier

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF STE-CUNÉGONDE
OF MONTREAL

PUBLIC NOTICE

is hereby given that at its session held
the 20th. April, one thousand eight hundred &
ninety eight. (1898), the Council of the City
of Ste-Cunégonde of Montreal, has passed the
By Laws No.-92 concerning the bicycles and
other vehicles.

Given at Ste-Cunégonde of Montreal, this
twenty eight of April, one thousand eight hun-
dred & ninety eight.

J. P. Veber
city clerk

-408-

28 avril, 1898

avis public - Reg. 19292
concernant les clés de

J. P. Chabot

Le Sausignie Joseph Chabot
résidant dans la cité de St Eusèbe
de Montréal certifie par le présente
et fait rapport. Sans aucun serment
d'affice que le vingt-neufième
d'Avril 1898 j'ai affiché à
la porte de l'église et de plus à la
à la porte de l'hôtel de ville en
la dite cité une vraie copie de
L'avis public d'autre part

Joseph Chabot

29 Avril 1898

P27/D1,86



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,86

ANDREW ALLAN,
PRESIDENT.

WM. MCMASTER,
MANAGING DIRECTOR.

A. F. MACPHERSON,
SECRETARY-TREASURER.

CABLE ADDRESS,
"ROLMILLS"
MONTREAL.

Montreal Rolling Mills Company

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS
TO THE COMPANY.

Montreal April 21st 1898.

J.P. Veibert Esq.,
City Clerk St Cunegonde,
P.Q.

Dear Sir:-

We had the pleasure of writing you on the 14th instant and our messenger in our office says he left it at your office but as per telephone conversation with you this afternoon it has never been received by you. We therefore beg to enclose you copy to which we would ask your attention,

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS COY

PER *W. McMaster*
MANAGING DIRECTOR

-409-

26 Avril 1898

Reu William - lettre re
vente de partie de la
Mont. Roll. Mills &c

P27/D1,86

P27/D1,86

ANDREW ALLAN,
PRESIDENT.

WM. MCMASTER,
MANAGING DIRECTOR.

A. F. MACPHERSON,
SECRETARY-TREASURER.

CABLE ADDRESS,
"ROLMILLS"
MONTREAL.

Montreal Rolling Mills Company

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS
TO THE COMPANY.

Montreal April 24th 1898.

J.P. Veibert Esq.,
City Clerk
St. Cunegonde.
P.Q.

Dear Sir:-

We have to own receipt of your favor of the 5th instant addressed to the writer giving us an extract from the Minutes of the Meeting of the Council.

We regret that the writer cannot accept your proposition.

The writer however shall be pleased at any time convenient to meet a committee appointed by your Council to explain the reasons of his inability to accept your offer.

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS CO.
(sd) Wm McMaster.
PER _____
MANAGING DIRECTOR

P27/D1,86

ANDREW ALLAN,
PRESIDENT.

WM. MCMASTER,
MANAGING DIRECTOR.

A. F. MACPHERSON,
SECRETARY-TREASR.

CABLE ADDRESS,
"ROLMILLS"
MONTREAL.

Montreal Rolling Mills Company

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS
TO THE COMPANY.

Montreal

April 26th 1898.

J.P. Veber Esq.,
City Clerk &
St Cunegonde,
P.Q.

Dear Sir:-

Your favor of the 25th instant to hand addressed to the writer referring to letter of last Friday re sale of part of William St. Representatives of this Company will be glad to meet you tomorrow Wednesday the 27th instant at the hour named by you, viz: 2 o'clock p.m.

Thanking you,

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS CO.

PER

Wm. McMaster
MANAGING DIRECTOR

P27/D1,86



Pièces réunies

FIN

P27/D1,86

Octave Brunet - 326 Richelieu	3 ans	99 40
Dame Jos. Duhamel - 3013 Notre-Dame	3 ans	177 72
J. H. Ward (prop. Fauteux) 51 Vinet	3 ans -	255 00
Michael Guerin - 3048-3099-3183 N.D.	4 ans -	1721 22
Nemi Guertin 170 Richelieu	3 ans	17 4 00
Thos. Kelly 235 Delisle	3 "	55 00
Xavier Lefebvre, fils 133 Duvernay	4 "	16 4 55
Jos. Leroux 144 Delisle	3 "	76 00
Mich. Lapointe 317 Richelieu	3 "	66 40
Alph. Sedoux St Antoine	3 "	47 53
J. S. Minard 93 Duvernay	3 "	227 00
Julien Martineau 3206 N.D.	5 ans	294 60
Thos. Moll 788 Albert	3 "	103 00
Alex. Munroe 536 St Antoine	6 "	418 50
Noël Marc 135 Atwater	3 "	210 00
Alderic Filon 3257 N.D.	4 "	162 20
Salomon Roy 623 Albert	6 "	369 50
Alex. Salomon 191 Atwater	3 "	348 50
Jos. Thibeault 59 Nap. & 123 Courcel	3 "	366 60
Mrs. John Ternay 104 Luesnel	3 "	64 00
Laurent Verdon 1450 St Jacques	3 "	122 00
Geo. Wilson 686 Albert	3 "	50 00
J. A. R. Leonard	7 "	700 00
Jas. Howley	17 "	403 80

arrérages pour éyants \$4154⁰⁰

St^e Curieynde 27 avril 1898

- 410 -

27 avril, 1898

Taxes - rapport des
arrivages de
J. P. Vébert Père -

P27/D1,86

P27/D1,86

Montréal, 27 Avril 1898

À M. le Maire et les conseillers de
Ste Cécile de Montréal

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous
 informer que les derniers travaux de
 parage au coin des mes Notre-
 Dame et Napoléon ont eu pour
 propriété des dommages au montant
 de \$500. Le niveau de la rue
 cause mon dommage d'au delà d'un
 pied et les jours de pluie, l'eau
 déferait la brique et les fondations
 et pénètre dans ma cave. Veuillez
 penser cette réclamation en considération
 et me faire savoir si vous entendez
 prendre des arrangements avec moi.

J'ai l'honneur de vous
 rester tout dévoué

Antoine Martineau

P27/D1,86

-410^a

27 avril 1898

Reclamation de Dommes

J. Martens

[Faint, mostly illegible handwritten text on aged paper, possibly bleed-through from the reverse side.]

J. J. J. J.

P27/D1,86

ANDREW ALLAN,
PRESIDENT.

WM. MCMASTER,
MANAGING DIRECTOR.

A. F. MACPHERSON,
SECRETARY-TREASR.

CABLE ADDRESS.
"ROLMILLS"
MONTREAL.

Montreal Rolling Mills Company

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS
TO THE COMPANY.

Montreal

April 28th 1898.

J.P. Veber Esq.,
City Clerk.,
Ste Cunegonde,
P.Q.

Dear Sir:- *per arrangements*

In terms of agreement arrived at with your Committee yesterday re the purchase of the piece of land known as William St adjoining this Company's property, I have been authorized by the Directors of this Company to confirm the arrangement, viz:- to pay you for the lot of land 38 x 180 at the rate of 35¢ per square foot.

Terms- cash to be paid to you on the passing of the necessary deeds.

Kindly confirm this by letter and oblige,

Yours truly,

Wm. McMaster
Managing Director

Handwritten scribbles and faint text at the top of the page.

• 1898

• 1898

• 1898

• 1898

• 1898

• 1898

• 1898

• 1898

• 1898

• 1898

• 1898

• 1898

• 1898

• 1898

-411-

28 avril, 1898

*Plu William - offre de...
pour acheter
Mont. Robt. Mills Co*

• 1898
• 1898
• 1898

• 1898

P27/D1,86

P27/D1,86

-412-

3 Mai, 1898

Taxes - offered in account
sur.

Alex Munroe

1898

M. P. Bungeorde May 3rd

To the Council

Dear Sirs

I must really
beg you to defer the
settlement of your account
till after the middle of this
month when I shall be in
a condition to meet your
demand. Regretting that
circumstances prevent my
being more prompt in attending
to your wishes, I will say
on the 17 inst will pay you
the unpaid on account and
will see the balance paid
as soon as possible

P27/D1,86

I remain Sirs
your very truly, A. J. Munro
Per Colin Munro
534 St Antoine
St Cuneondo
Montreal

P27/D1,86

PROVINCE DE QUEBEC.

CITE DE STE-CUNEGONDE

DE MONTREAL.

A Monsieur

C. Lyppe Echevin

Monsieur.

Sachez que ce Conseil s'est, le quatrieme
jour de Mai 1898, ajourné à Mercredi
le Onzieme jour de Mai 1898.

J. P. Veber Greffier.

AVIS D'AJOURNEMENT.

Je soussigné certifié sous mon serment d'office
que le cinquième jour de Mai mille huit cent
quatre vingt dix huit j'ai délivré au domicile
de M. C. Lippe: avis d'ajournement du Conseil
de Mercredi le quatrième jour de ce mois jusqu'à
Mercredi le onzième courant.

Joseph Chabat

P27/D1,86

P27/D1,86

Province de Québec.
No. 1881/98

Bureau du Secrétaire,

Québec, 4 mai 1898.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre lettre en date du 29 avril dernier, par laquelle vous transmettez un règlement no. 92 du Conseil de la Cité de St-Jean-Léonard, concernant les bicyclettes, et de vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

M. J. P. Veilant. Jos. Bonin
Greffier, Assistant Secrétaire de la Province.
St-Jean-Léonard.

-414-

4 mai, 1898

Reyl. n^o 92 - accusé de
reception de

Jos. Boivin



P27/D1,86

P27/D1,86

415

5 Mai, 1898

application pour constable
Et. Dubois

Ste Lamegunde
5 Mai 1898

J. R. Charbonneau scr
President Comité
Fleur & Police

Monsieur

Je prends la liberté
de vous exposer humblement
que je désirerais obtenir
une des deux places va-
cantes dans la force de
Police de la cité Ste Lami-
gunde. Pour référence
meilleure, prendre note du
service que j'ai donné
pendant cinq ans @ la
dite cité et je ne cesserais
de prier

Votre humble serviteur
Estienne Dubois

P27/D1,86

Calixte LeBeuf

Telephone bureau, 2344.
Telephone residence, 8102.
Boite bureau de poste, 624.

Avocat

~~57, RUE ST. JACQUES 107~~
107 Rue St. Jacques 107

Montreal, 5 mai — 1898.

N^o 9439
C.C.M.

Levas
up

Mumblay

La cote de
St. Cyprien
34.

La Ville de
Montreal est tenue de
l'obligation
de faire une
déclaration en
cette cause.

Calixte LeBeuf

415^{re}

5 Mai, 1898

Pers - Laisie - Mais - Lévis
Dugas - St. Tremblay.

P27/D1,86

P27/D1,86

A SON HONNEUR LE MAIRE ET A MESSIEURS LES
ECHEVINS DE LA CITE DE SAINTE-CUNEGONDE DE
MONTREAL

Le vingt-cinq avril dernier Monsieur Peter Elie
Brown de Sainte-Anne de Bellevue, a protesté la cité de
Sainte-Cunégonde de Montréal parceque prétend-il, il est
propriétaire de plusieurs immeubles près de la Compagnie
"THE MONTREAL ROLLING MILLS" et que cette manufacture
lui cause de sérieux et graves ennuis par la fumée, la
suie, le bruit et la mauvaise odeur qui s'échappent con-
tinuellement des cheminées et autres ouvertures pra-
tiquées dans ses usines, et somme la cité de Sainte-Cuné-
gonde d'avoir à faire cesser cet état de chose sinon
qu'il se pourvoira en justice contre elle.

R E P O N S E

La Cité de Sainte-Cunégonde de Montréal n'est pas
responsable des dommages que la MONTREAL ROLLING MILLS
COMPANY peut causer aux propriétaires voisins de ses
usines.

Il a même été décidé plusieurs fois qu'une cité ou
ville n'est pas obligée de faire exécuter ses règlements,
cependant, les juges qui ont rendu ces jugements ont lais-
sé voir clairement qu'il vaudrait beaucoup mieux, en
autant que cela est possible, que les règlements soient

-2-

exécutés par l'autorité compétente qui les a passés.

Dans ces circonstances, je crois que la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal devrait obliger la Compagnie "MONTREAL ROLLING MILLS" à se conformer aux règlements de la cité de Sainte-Cunégonde. Dans tous les cas, la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal n'a pas à s'occuper du protêt qui lui a été signifié le vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, par Monsieur Brown; si ce monsieur éprouve des dommages qu'il s'adresse à la Compagnie en faute si elle l'est, pour lui payer ses dommages.

MONTREAL, 5 MAI, 1898.

Joseph Adam

AVOCAT.

-416-

MONTREAL, 5 MAI, 1898

OPINION *re protest*
pour fumée de M. R. Mills Co
A

LA CITE DE SAINTE-CUNEGONDE
DE MONTREAL.

~~~~~

P27/D1,86

P27/D1,86

*Je, Ovide Boisjoli* \_\_\_\_\_ jure  
que je remplirai bien et fidèlement mon devoir envers Notre Souveraine Dame  
la Reine, comme constable spécial pour la ~~ville~~ de Ste-Cunégonde, sans faveur  
ni partialité, malice ou mauvaise volonté, que je ferai tout mon possible pour  
faire maintenir la paix et le bon ordre, et que je préviendrai toutes offenses  
contre la personne et la propriété des sujets de Sa Majesté; et que tant que je  
demeurerai en exercice, je remplirai au meilleur de ma capacité et connais-  
sance tous les devoirs de ma charge, conformément à la loi. -

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, soussigné,  
ce *cinquième* jour de  
*Mai* mil huit cent  
quatre-vingt *deux-huit* à Ste-  
Cunégonde.

*Ovide Boisjoli*

*J. F. Veberck*  
en officio JUGE DE PAIX.

P27/D1,86

-417-

5 mai, 1898

Serment Du constable  
spécial

O. Boisjoly

P27/D1,86

Je, *Alexis Piché* \_\_\_\_\_, ayant été  
nommé évaluateur pour la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, jure  
que je remplirai fidèlement, impartialement, honnêtement et diligemment  
tous les devoirs de la dite charge, au meilleur de ma capacité et de ma  
connaissance. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté ce *sixième*  
jour du mois *de mai* — 1898  
à Ste-Cunégonde de Montréal, par devant moi, le  
soussigné Juge de Paix

*A. Piché*

*Joseph Luthell*

P27/D1,86

-418-

6 Mai, 1898

Serment de l'évaluateur

Alexis Piché

P27/D1,86

Je, *Joseph Marcotte* — , ayant été nommé évaluateur pour la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement, impartialement, honnêtement et diligemment tous les devoirs de la dite charge, au meilleur de ma capacité et de ma connaissance. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté ce *sixième*

jour du mois *de Mai* 1898

à Ste-Cunégonde de Montréal, par devant moi, le

soussigné Juge de Paix

*Joseph Marcotte*

*Joseph LaThellier J.P.*

P27/D1,86

-419-

6 Mai, 1898

Serment de l'évaluateur

Jos. Marcotte

P27/D1,86

-419-

8 mai, 1898

Plainte contre le Pôle

Don J. H. Thibaut

Ste Languedoc 8 Mai 1898

Messieurs

veuillez prendre  
en considération l'évalua-  
tion de mon logement  
privé qui a été estimé  
à \$120<sup>00</sup> pendant plusieurs  
années je vous prie  
de venir voir et je suis  
certain que vous jugerez  
que c'est raisonnable  
et que vous déciderez les  
\$30<sup>00</sup> qui vous ajoutés cette  
Année ce qui fait que je  
serai obligé de payer un  
surplus de \$2<sup>00</sup> pour l'eau  
tous les trois mois j'espère

P27/D1,86

que ma demaende sera  
bien vu

En se faisant  
vos obligez vobis  
J. D.

Demme J. D. Chuteau  
3265 Notre Dame

A. Pour Honneur le Maire  
 et Messieurs les Echevins de la Cité de  
 Ste Genevieve de Montréal.

Messieurs,

La requête du Soussigné  
 s'explique respectueusement, qu'il a appris  
 qu'il existait deux vacances dans le  
 département de Feu et Police comme  
 constable et pompier;

qu'il se croit qualifié sous tous rap-  
 ports à remplir cette position, sachant  
 l'anglais et le français;

qu'il est âgé de 28 ans, marié et  
 père de famille;

qu'il vous réfère à Messieurs les  
 Echevins Morin et Roy concernant  
 ses qualifications et sa conduite;

C'est pourquoi votre requérant vous prie  
 respectueusement de vouloir bien lui  
 accorder la présente demande et lui en

P27/D1,86

Cessera de prier.

Notre dévoué  
Hector Belisle  
29 rue Belisle.

Ste Kunigonde 7 Mai 1898

- 420 -

7 Mai, 1898

Application pour constable  
Aest. Belisle

P27/D1,86

P27/D1,86

- 421 -

7 Mai, 189

Application pour constable  
O. Pigeon

Sainte C. une gonde 7 mai 1898.

Monsieur,

Depuis longtemps déjà  
je désirais faire partie du corps de la  
police. Ayant appris que deux des  
membres de la brigade du feu et de  
la police de S. C. une gonde avaient  
démissionné, je viens vous demander  
s'il vous serait loisible de m'accepter  
en remplacement de l'un d'eux.

Voici quelques rensei-  
gnements qui vous permettront de

P27/D1,86

juger de moi : mon poids est de 175 livres,  
je suis grand de 5 pieds et dix pouces,  
je suis fort et robuste; je connais très  
bien le français et l'anglais. Je pourrai  
certainement remplir la charge que je  
vous demande si vous voulez bien me  
l'accorder.

Permettez-moi de vous dire que  
je serai toujours à votre disposition au  
numéro 151 de la rue Atwater, où je pensionne.

Esperant que vous daignerez  
prendre en considération ma demande,

Je demeure  
Monsieur

Votre dévoué serviteur

Olivier Pigeon

St. Cuvignond Mai 9/98

A Mr. le Maire et les Echevins de  
la ville de St. Cuvignond.

Messieurs,

Ayant appris que des vacances ont été  
faites dans le corps de police et de feu de  
la ville de St. Cuvignond, je me permets  
de faire application pour une des places  
vacantes.

Esperant que vous daignerez prendre  
mes demandes en considération et l'honneur  
de votre faveur, je vous assure d'avance  
de mon entier dévouement.

Léonide de Bellefeuille  
349 Delib.

P27/D1,86

- 422 -

9 Mai, 1898  
application pour constable  
L. De Bellefeuille

P27/D1,86

Montréal 9. Mai. 1898

A. Mr. le Maire  
St. Mr. les Echevins  
Je. H. Bourgeois

Ayant appris par la voie  
des journaux qu'il y avait deux  
places vacantes dans votre départe-  
ment de police je soumission  
fait respectueusement application  
sans une de ces places dans votre  
département et je m'engage à  
fournir les références voulues.

Je suis votre très humble  
serviteur

Joseph Simard.

- 423 -

9 mai, 1898

application par constable  
Jos. Lemard

P27/D1,86

P27/D1,86

dismissed hoping you  
take in consideration my  
humble request.

I remain

your obedient  
servant

O. Boyaly

No 1625 St. James st.  
Ste Cunegonde.

Ste Cunegonde 10 Mai 1898

A son honneur le Maire  
et Messieurs les Echevins

Messieurs

Sachant que par  
la démission de deux  
constables vous êtes en  
besoin de remplaçants  
je fait par la présente  
application comme constable  
en remplacement de l'un  
des dit démissionnaire.

- 424 -

10 Mai, 1898

Application pour constable  
O. Bozoly

esperant que vous pren-  
drez mon humble requête  
en considération

Je me sousscris  
Votre dévoué serviteur

O. Bozoly

Ste. Cunegonde May 10<sup>th</sup> 1898

To his worship the Mayor  
and the Aldermen of the  
city of Ste. Cunegonde

Having had that by  
the (dismissal) dismissal  
of two of your constables  
you are in want of men  
for the police force.

I hereby apply as consta-  
ble to replace said

- 425 -

11 Mai, 1898

Application pour constable  
Elie Tournem

Sté Cune gonde 11 Mai 1898

A son Honneur Mr. le Maire et  
Messrs les Conseillers.

Ayant appris que deux constables  
avaient été remerciés de leurs  
services et comme père de fa-  
mille, et citoyen de Sté Cune-  
gonde, je crois avoir les qua-  
lités voulus pour remplir cette  
charge.

Votre tous dévoué  
serviteur.

Elie Tournem  
N<sup>o</sup> 143 Atwater

P27/D1,86

ANDREW ALLAN,  
PRESIDENT.

WM. MCMASTER,  
MANAGING DIRECTOR.

A. F. MACPHERSON,  
SECRETARY-TREASR.

CABLE ADDRESS,  
"ROLMILLS"  
MONTREAL.

*Montreal Rolling Mills Company*

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS  
TO THE COMPANY.

*Montreal*

May 11th 1898.

J. P. Veber Esq.,  
City Clerk  
St Cunegonde,  
P.Q.

Dear Sir:-

*nous avons recu la votre en date du 5 courant*  
Your favor of the 5th instant duly received enclosing copy  
*contenant la resolution presce a une session de Conseil. Nous constatons*  
of resolution passed at your meeting of Council. We note you say  
*que vous dites que la superficie du lot est de 40 x 180 formant 7200 pds carr. Dans*  
the size of lot is 40 x 180, ~~sq~~ superficial area of 7200 ft. In our  
*notre offre vous remarquerez que nous prenons la mesure de Goad's "38 x 180"*  
offer you will notice taking the size from Goad's plan 38 x 180  
*et nous vous demandons où vous avez pris la superficie indiquée dans votre resolution*  
and we are writing to ask where you got the size of the lot as named  
*car en vous faisant l'offre elle était basée sur les mesures dont on*  
in your resolution as when making you the offer it was based on the  
*a parlé au comité auquel le soussigné a eu le plaisir d'assister*  
measurements spoken of at the meeting of the Committee at which the  
*avec M. M. Cornell & Higgs*  
writer had the pleasure of attending with our Mr Cornell and Mr Higgs

We are,

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS COY

PER *W. McMaster*  
MANAGING DIRECTOR

P27/D1,86

- 426 -

11 Mai 1898

Monsieur William Latture venant  
Mont. Rob. Mills Co

Monsieur,

Monsieur Latture,

Je vous prie de m'excuser de ne vous avoir pas écrit plus tôt, mais j'ai été empêché par les affaires de la Commission et par les travaux de la Commission de la voirie. Je vous prie de m'excuser de ne vous avoir pas écrit plus tôt, mais j'ai été empêché par les affaires de la Commission et par les travaux de la voirie.

Je vous prie de m'excuser de ne vous avoir pas écrit plus tôt, mais j'ai été empêché par les affaires de la Commission et par les travaux de la voirie.

Je vous prie de m'excuser de ne vous avoir pas écrit plus tôt, mais j'ai été empêché par les affaires de la Commission et par les travaux de la voirie.

Et c. c.  
G. J. J.  
1. b. V. V. V. V. V.

Monsieur Latture,

P27/D1,86

- 427 -  
Avis assemblée des  
comités J. P. Hébert

Ste-Cunigonde, 16 Mai 1898

A Mess. M. S. Lyburner, Alex. Montbrion, J. L. Luthell,  
H. Morin, J. L. Charbonneau, N. Emond, C. Leppé, Geo. Campbell  
& Jos. Proby  
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée  
de tous les Comités  
aura lieu mardi, le 17<sup>me</sup> jour de Mai, 1898,  
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hotel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Compte Bastien & Valiquette  
Vente de la rue William, etc. etc. ....

Par ordre,

J. P. Hébert  
Greffier-Trésorier.

P27/D1,86

Je soussigné certifie sous mon serment  
d. Officier que le seizième jour de Mai. mille  
Tuit cent quatre vingt dix huit j'ai délivré  
au domicile de Messieurs. M. C. Lafontaine  
Alex Mondouard-Jos Luthell. A. Morin  
J. H. Charbonneau. M. Emont. Arsenne J. J. J.  
et B. Leppe. et Jos J. J. amis qui sont assemblés  
ble de tous les Comités aura lieu le 1<sup>er</sup> juin  
jour courant de sept et dernier P. M.  
dans une des salles de l'Hôtel de Ville.

Signé Joseph Chabot.

P27/D1,86

ADAM, MATHIEU & MATHIEU  
AVOCATS.  
17 RUE ST. JACQUES, 17.  
MONTREAL.

MONTREAL, 16 MAI, 1898.

Monsieur J. P. VEBERT,  
Greffier de la cité de Sainte-Cunégonde,  
Ste-Cunégonde.

Cher Monsieur Vébert,

J'ai été payé de la dette et des intérêts dans la cause de Mr Salomon Roy, savoir \$339.52 de dette et \$16.98 d'intérêts. Je peux vous dire que je n'ai pas chargé de frais à Mr Roy, mais je suppose que cela ne vous intéresse pas; enfin, j'ai-  
mais à vous le dire, afin que vous ~~ne~~ sachiez que Ste-Cunégonde n'a pas été bien sévère car il y a longtemps que cette action était prise et qu'on a donné autant de facilités que possible à Mr Roy pour payer; cet argent est à la disposition de la cité de Ste-Cunégonde.

Mr Roy voudrait avoir un état de compte pour qu'il sache pour quelle année il a payé les montants ci-dessus; je lui ai promis qu'il en aurait un et j'espère que vous voudrez bien en préparer un aussi qui corresponde au montant de \$339.52.

Votre dévoué,

*Joseph Adam*

- 428 -

16 Mai, 1898

Taxes de C. S. Roy - avis  
qu'elles sont payées  
J. O. Adam

P27/D1,86

P27/D1,86

TÉLÉPHONE BELL 8156.  
DES MARCHANDS 1291.

224 Richelieu.



# Bureau du Greffier de la Cité,



Ste. Cunégonde, 17 Mai 1898

M. le Maire et M. les Membres du  
Conseil de Ville de Ste. Cunégonde.

Messieurs: La Société St. Jean Baptiste,  
Section St. Cunégonde, me charge affectueusement de  
vous remercier pour le secours généreux que vous lui  
avez accordé en lui votant la somme de \$2000  
pour la mausolée de Monseigneur Houville, le  
24 Juin prochain.

Très très dévoué  
J. G. Gagnier  
Secrétaire.

- 429 -

17 Mai, 1898

Remerciements de la société.  
Sg. B<sup>ca</sup>

J. H. A. Geoffrion

P27/D1,86

P27/D1,86

*Je, Louis Gagné,* \_\_\_\_\_ jure  
que je remplirai bien et fidèlement mon devoir envers Notre Souveraine Dame  
la Reine, comme constable spécial pour la <sup>ville</sup> de Ste-Cunégonde, sans faveur  
ni partialité, malice ou mauvaise volonté, que je ferai tout mon possible pour  
faire maintenir la paix et le bon ordre, et que je préviendrai toutes offenses  
contre la personne et la propriété des sujets de Sa Majesté; et que tant que je  
demeurerai en exercice, je remplirai au meilleur de ma capacité et connais-  
sance tous les devoirs de ma charge, conformément à la loi.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, soussigné,  
ce *dix-septième* jour de  
*Mai* mil huit cent  
quatre-vingt *dix-huit* à Ste-  
Cunégonde.

*Louis Gagné*

*J. N. Dupuis*

JUGE DE PAIX.

P27/D1,86

-430-

17 Mai, 1898

Serment du constable  
L. Louis Gayné

P27/D1,86

1009-4-98.

La Compagnie de Téléphone des Marchands

DE MONTREAL.

BUREAUX: 83 RUE ST. JACQUES.

TELEPHONE NO. 436.

Montreal, 17 Mai 1898

M. J. P. Veberet Frappier de la Cité  
St. Louis.

Monsieur,

En réponse à votre lettre  
d'hier, je dois vous dire que M.  
Charbonneau fait pour le Téléphone,  
à partir du 1<sup>er</sup> Mai coh.

Les instructions que vous nous  
avez données le 28 Avril ont été  
suivies.

Votre bien dévoué,  
J. B. Lavette  
reg

P27/D1,86

- 431 -

17 Mai, 1898

Telephoto - lettre de paiement pour  
Tel. Des Marchands

P27/D1,86

MONTREAL WATER & POWER CO.,  
IMPERIAL BUILDING,  
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P. O. Box 603.  
Montreal, May 17th 1898

J.P. Vibert Esq

Clerk & Treasurer

Ste Cunegonde

Dear Sir /

*nous avons un biller de*  
We have a note in favor of Ste Cunegonde for \$5722.28,  
*devenant dû le 22 courant & un de 500 devenant dû le 28*  
maturing on the 22nd inst, and one for \$500. falling due on the  
*nous avons l'intention de réduire le premier de 1000*  
28th. We expect to reduce the former by \$1000. and, in the renewal,  
*et au renouvellement y inclure le dernier*  
would like to include the latter. Kindly obtain from the Council  
or Finance Committee consent to this arrangement, and oblige

Yours very truly

*A. Carvell*  
Recy

-H 32-

17 mai, 1898

Billet. Demande de renou-  
vellement.

A. Carwell-

P27/D1,86

P27/D1,86

Ste Cunégonde, 18 Mai, 1898

Je, soussigné, déclare par les présentes, renoncer à toute réclamation pour dommages à ma propriété, (située au coin des rues Notre-Dame & Napoléon,) provenant du changement de niveau des dites rues et ce à condition que la Corporation de Ste Cunégonde me fasse remise du montant, par moi dû, pour la taxe imposée sur ma propriété en (1893) mil huit cent quatre vingt treize ainsi que des intérêts dus sur le dit montant.

Reçu du Trésorier la somme de soixante dix piastres & 12 centimes par en considération de la renonciation ci-dessus.

Julien Martineau

P27/D1,86

- 433 -

18 Mai, 1896

Renonciation à réclamation  
en dommaine de  
J. Martineau

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT, le vingtième jour du mois de mai.

A LA REQUISITION DE: La Cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, corporation légalement constituée, ayant son Bureau d'affaires dans la Cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, District de Montréal, Province de Québec.

Nommée dans les actes suivants effectués entre elle et MM. Trefflé Bastien et Alphonse Valiquette, tous deux entrepreneurs demeurant dans la Cité de Montréal, dit District, et y faisant affaires comme tels ensemble en société sous la raison sociale de "Bastien & Valiquette", devant Me M.J.A. Dorval, Notaire, savoir:

1o.- Un Contrat et Marché en date du vingt-quatre d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, portant le No.3752 des minutes du dit Dorval.

2o.- Un Contrat et Marché en date du dix-neuf de Janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, portant le No.4134 des minutes du dit Dorval.

Et 3o.- Un Contrat et Marché en date du vingt-deux de Janvier mil huit cent quatre-vingt-quatorze, portant le No.4446 des minutes du même Notaire.

Je soussigné, Cléophas Edouard Leclerc, Notaire pour la dite Province, pratiquant dans la dite cité de Montréal, aurais rencontré dans mon Bureau les dits sieurs Bastien & Valiquette.

Où étant et parlant à eux-mêmes en personne, je leur ai dit, déclaré et rappelé ce qui suit, savoir:

Qu'en vertu des Contrats et Marchés sus-relatés ils ont entrepris entre autres travaux, la construction des trottoirs en asphalte ou autres matériaux indiqués par la requérante de diverses rues de la dite cité de Sainte-Cunégonde de Montréal moyennant les prix et d'après

les

les clauses et conventions y stipulées.

Que ces trottoirs ont été en beaucoup d'endroits mal faits, soit à cause des mauvais matériaux employés ou d'un travail défectueux, ou par le vice du sol et ont subi une dépression ou enfoncement, et ce, notamment en face des maisons portant les numéros ci-après mentionnée, des rues suivantes, savoir:

1o.- En face des maisons portant les numéros, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf à trois mille un (2999 à 3001), trois mille onze à trois mille quinze, (3011 à 3015), trois mille quarante-neuf à trois mille soixante-neuf (3049 à 3069), en face trois mille quatre-vingt-neuf (3089), trois mille cent seize à trois mille cent vingt-quatre, (3116 à 3124), trois mille cent trente à trois mille cent quarante-quatre, (3130 à 3144), trois mille cent quatre-vingt-un, à trois mille cent quatre-vingt-trois (3181 à 3183), trois mille cent soixante-onze à trois mille cent soixante-treize (3171 à 3173), trois mille cent soixante-cinq à trois mille cent soixante-sept (3165 à 3167), trois mille deux cent sept à trois mille deux cent trois (3207 à 3203), trois mille deux cent vingt-un à trois mille deux cent vingt-neuf (3221 à 3229) trois mille deux cent soixante-treize à trois mille deux cent soixante-quinze (3273 à 3275), trois mille trois cent cinq à trois mille trois cent sept (3305 à 3307), trois mille trois cent onze à trois mille trois cent treize (3311 à 3313), trois mille trois cent dix à trois mille trois cent quatorze, (3310 à 3314), trois mille trois cent onze à trois mille trois cent treize (3311 à 3313), trois mille trois cent cinq à trois mille trois cent sept (3305 à 3307), trois mille deux cent soixante-treize à trois mille deux cent soixante-quinze (3273 à 3275), trois mille deux cent vingt-neuf à trois mille deux cent trente-un (3229 à 3231), trois mille deux cent trois à trois mille deux cent sept (3203 à 3207) de la rue Notre Dame.

20.- En face des maisons portant les numéros, cent quatre-vingt-dix à cent quatre-vingt-douze (190 à 192) deux cent trente à deux cent quarante (230 à 240), deux cent quarante-quatre à deux cent quarante-six (244 à 246), deux cent cinquante à deux cent cinquante-deux (250 à 252) deux cent cinquante-six à deux cent cinquante-huit (256 à 258), deux cent soixante-deux à deux cent soixante-neuf (262 à 269), deux cent quatre-vingt-quatorze, deux cent quatre-vingt-seize à deux cent quatre-vingt-dix-huit, (294,296 à 298), trois cent dix à trois cent douze (310 à 312), trois cent vingt-huit à trois cent trente (328 à 330), trois cent soixante-un à trois cent soixante-trois (361 à 363), trois cent cinquante-neuf, trois cent vingt-cinq, trois cent vingt-un à trois cent vingt-trois (359, 325,321 à 323), trois cent treize à trois cent quinze (313 à 315), trois cent quarante-huit à trois cent cinquante (348 à 350), de la rue Richelieu.

30.- En face des maisons portant les numéros, trois cent vingt-deux à trois cent vingt-quatre (322 à 324), trois cent quatorze, trois cent deux à trois cent quatre, (314,302 à 304), trois cent, deux cent quatre-vingt-dix et demi, deux cent quatre-vingt-huit A, deux cent quatre-vingt-quatre à deux<sup>cent</sup> quatre-vingt-six (300,290 1/2),288A, 284 à 286), deux cent soixante, deux cent quarante-six, deux cent quarante-quatre, deux cent quatorze, cent trente quatre à cent trente-six (260,246,244,214,134 à 136), cent cinquante-deux (152), de la rue Déglise.

40.- En face des maisons portant les numéros, sept cent deux, sept cent huit, sept cent quarante-huit à sept cent cinquante-deux (702,708,748 à 752), sept cent soixante-dix-huit à sept cent quatre-vingt (778 à 780) de la rue Albert.

50.- En face des maisons portant les numéros, mille six cent dix à mille six cent trente-six,(1610 à 1636), mille six cent quatre, mille cinq cent quatre-vingt-six

à

\*cent

à mille cinq cent quatre-vingt-huit (1604, 1586 à 1588), mille cinq cent quatre-vingt-deux, mille cinq cent soixante-dix-huit, mille cinq cent soixante-deux à mille cinq cent soixante-huit, (1582, 1578, 1562 à 1568), mille cinq cent cinquante-huit à mille cinq cent soixante (1558 à 1560), mille cinq cent cinquante à mille cinq cent cinquante-six (1550 à 1556), mille cinq cent quarante-six à mille cinq cent quarante-huit (1546 à 1548), mille cinq cent quarante-quatre, mille cinq cent, mille quatre cent quatre-vingt-six à mille quatre cent quatre-vingt-dix, (1544, 1500, 1486 à 1490), mille quatre cent quatre-vingt à mille quatre-cent quatre-vingt-quatre, mille quatre cent cinquante-huit (1480 à 1484, 1458) de la rue St. Jacques.

60.- En face des maisons portant les numéros, cent quatre-vingt-douze à cent quatre-vingt-quatorze (192 à 194), cent soixante-seize, cent quarante-six, cent quarante-deux, cent trente-huit à cent quarante, (176, 146, 142, 138 à 140), cent vingt-huit à cent vingt, cent vingt-deux, quatre-vingt-dix-huit (128 à 120, 122, 98), de la rue Quesnel.

70.- En face des maisons portant les numéros, deux cent quatorze à deux cent seize, (214 à 216), deux cent à deux cent deux, cent cinquante-six, cent quarante (200 à 202, 156, 140), cent trente-cinq à cent trente-sept, (135 à 137), cent quarante-cinq à cent quarante-sept (145 à 147), soixante-douze à soixante-quatorze (72 à 74, de la rue Coursol.

80.- En face des maisons portant les numéros, cinq cent trente-deux à cinq cent trente-six (532 à 536), de la rue St. Antoine.

90.- En face des maisons portant les numéros, cent quatre-vingt-quatre à cent quatre-vingt-six (184 à 186) deux cent vingt-sept à deux cent vingt-neuf (227 à 229), de la Rue Duvernay.

100.- En face du numéro quarante-sept (47), de la Rue Levis.

110.- En face des maisons portant les numéros, trente-deux et demi à trente-deux (32 1/2 à 32), trente-six à trente-huit, (36 à 38), cinquante-huit à soixante (58 à 60) au coin chez B. Côté, Hôtelier, au coin chez Dr. Lalonde, au coin Nord-Ouest de William & Vinet, au coin chez G.N. Ducharme Rue Richelieu, au coin chez Brisbois, Boucher, Rue Vinet, jusqu'à la rue Duvernay, au coin chez St. Onge, Epicier, Vinet et Quesnel.

120.- En face des maisons portant les numéros, quarante-cinq à cinquante-sept (45 à 57), de la Rue Vinet.

130.- En face des maisons portant les numéros, douze à dix-huit (12 à 18), de la rue Dominion.

140.- En face du numéro cent quatre-vingt-un (181), de la rue Atwater.

Que cet état de chose a causé dans le passé et cause encore des dommages considérables à la requérante.

Que d'après les dits Contrats et Marchés de l'article 1688 du Code Civil du Bas-Canada, les dits "Bastien & Valiquette" sont obligés à la garantie de ces travaux pour la période légale.

Que conséquemment les dits "Bastien & Valiquette" sont tenus de faire aux dits trottoirs, les réparations dont ils ont besoin, et notamment aux endroits ci-dessus indiquées.

C'est pourquoi je, dit Notaire, à la réquisition et parlant comme susdit, ai sommé et protesté les dits Bastien & Valiquette, d'avoir à faire aux dits trottoirs, les réparations dont ils ont besoin, et à cet effet, d'avoir à se mettre à l'oeuvre, sous un délai de quatre jours à compter de la signification des présentes, leur intimant, qu'à défaut par eux de se conformer à la présente injonction, la dite requérante les tiendra responsables de tous les dommages qu'elle pourra en souffrir, comme elle les tient dès à présent responsables de tous ceux déjà soufferts comme susdit et elle se pourvoiera en jus-

tice

P27/D1,86

justice contre eux à toutes fins que de droit.

Et j'ai en même temps fait aux dits Bastien & Valiquette toutes sommations et protestations nécessaires et voulues en pareil cas, leur déclarant que la requérante les tient responsables du coût des présentes.

Et pour que les dits Bastien & Valiquette ne puissent pretexter cause d'ignorance des présentes, je, dit Notaire, leur en ai signifié et laissé une copie authentique parlant comme susdit.

D O N T A C T E :

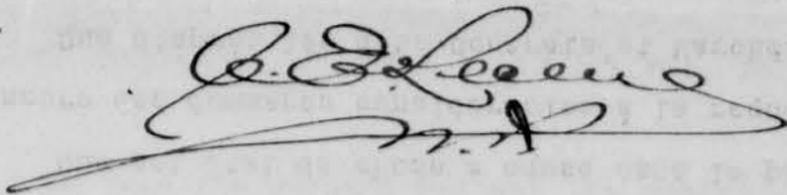
Fait et signifié à Montréal susdit, les jour, mois et an en premier lieu ci-dessus mentionnés, sous le numéro dix mille neuf cent un de mon repertoire.

En foi de quoi j'ai signé.

(Signé) C.E. Leclerc N.P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée de Record en mon Etude. *Une copie est*

*bon.*



-433<sup>a</sup>

No. 10901

Le 20 Mai 1898

-: DECLARATION & PROTET :-

*re trois bois mal faits*

-: PAR :-

La Cité de Ste Cunégonde de  
Montréal.

-: A :-

MM. Bastien & Valiquette

2em. Copie

c

C. E. L E C L E R C N.P.

P27/D1,86

P27/D1,86

A LA CITE DE Ste Cunégonde de Montréal

Avis vous est par les présentes donné que Dame SOPHRANIE MONPETIT, de la Cité de Ste Cunégonde de Montréal, veuve de JEAN BAPTISTE BONHOMME, en son vivant du même lieu, demeurant actuellement chez son fils, PHILORUM BONHOMME, au No 698 de la rue Albert, le 24 février 1898, se brisa ou fractura le bras gauche, à quelques pouces plus haut que le poignet, en faisant une chute sur le trottoir par suite du mauvais état de ce dernier, sur la rue Vinet, dans la Cité de Ste Cunégonde de Montréal, vis-à-vis la porte de cour de la maison alors occupée par le Dr J. U. LALONDE, et qu'elle a l'intention de réclamer de la dite CITE de Ste Cunégonde de Montréal des dommages ou une compensation au montant de \$250.00

Montréal, 21 Mai, 1898

*(Signé) Lovain Lovain Lovain*

Procureurs de la dite

Dame SOPHRANIE MONPETIT.

*(Vraie Copie)*

*Lovain Lovain Lovain*

*Procureurs de la dite*

*Dame Sophronie Montpetit*

- H 3 H -

21 Mai, 1898

avis de poursuite et chute  
sur trottoir D.

M<sup>r</sup> J. B. Pouchon

P27/D1,86

P27/D1,86

Ile-Carigonde, 21 Mai 1898

A Messrs M. S. Lyburner, Alex. Montbrion, J. L. Luthell,  
J. S. Charbonneau, H. Morin, M. Dorand, C. Lippé, A. Campbell, Jos. Roy

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu Lundi, le 23<sup>ème</sup> jour de Mai, 1898,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Veber

Greffier-Trésorier.

P27/D1,86

559

Je soussigné certifie sans aucun doute  
 d'office que le vingt-troisième jour du  
 mois de mai mille huit cent quatre-vingt  
 huit j'ai délivré au domicile de Messieurs  
 M. C. Lyburner. Alex. Mondkruind. J. Lehtell  
 J. L. Charbonneau. H. Morin. M. Conrad. B. Langley  
 C. Kippe. Joseph Roy. sur une assemblée de  
 Messieurs Comités aura lieu lundi le vingt  
 troisième jour courant à sept heures P. M. dans  
 une des salles de l'Hôtel de Ville.

Signé

Joseph Chabot

4342  
 21 mai 1898  
 Avis assemblée de tous  
 les comités J. P. Vébert

M. P. J. J. J. J.  
 95  
 pour  
 1710

P27/D1,86

- 435 -

23 mai, 1898  
application pour constable  
G. Cardinal

M<sup>r</sup> les conseillers  
je vous demande  
une place dans la  
corporation comme  
policeman

Gilbert Cardinal  
A curicarte mail

23 / 1898

Ste Lunegange 25 juin 1898

Monsieur, les évaluateurs, etc  
 Ste Lunegange Messieurs après  
 avoir, vues l'évaluation que vous  
 avez mis sur nos terrains sur  
 l'avenue Laurier, et avenue  
 Pacifique que je trouve trop  
 élevée pour la banque raison  
 que nous n'ons acheter ce terrain  
 pour 95<sup>cts</sup> le pied je considère  
 que c'est leur valeur puisqu'il  
 les vendus ce prix là j'espère  
 messieur que vous prendrai  
 cette plainte en considération  
 et que vous saurez nous ren  
 dre justice vous en tant  
 clever

L Hamelin  
 & L Hamelin

-H 35<sup>a</sup>

25 Mai, 1898

Plainte contre le Role

L. Hamelin

P27/D1,86

P27/D1,86

*Je, Lionide De Bellefeuille* \_\_\_\_\_ jure  
que je remplirai bien et fidèlement mon devoir envers Notre Souveraine Dame  
la Reine, comme constable spécial pour la *cité* de Ste-Cunégonde, sans faveur  
ni partialité, malice ou mauvaise volonté, que je ferai tout mon possible pour  
faire maintenir la paix et le bon ordre, et que je préviendrai toutes offenses  
contre la personne et la propriété des sujets de Sa Majesté; et que tant que je  
demeurerai en exercice, je remplirai au meilleur de ma capacité et connais-  
sance tous les devoirs de ma charge, conformément à la loi.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, soussigné,  
ce *vingt sixième* jour de  
*Mai* \_\_\_\_\_ mil huit cent  
quatre-vingt *Dix-huit* à Ste-  
Cunégonde.

*Lionide De Bellefeuille*

*J. P. Vébert*  
ex-officio JUGE DE PAIX.

P27/D1,86

- H 3.6 -

26 Mai, 1898

Serment du constable

O. De Bellefeuille

P27/D1,86

*Montreal Street Railway Co.*

*Street Railway Chambers*

Office of  
THE SECRETARY.

574 CRAIG STREET.

*Montreal.* May 27, 1898.

J.P.Vébert, Esq.,  
Clerk, TOWN OF St.HENRI,  
St.Henri, que.

Dear Sir:-

Your letter of the 17th inst. came duly to hand, in regard to account for paving repairs, and in reply I would say that our Engineer has been endeavoring for some time past to secure an appointment with your Engineer, Mr.Vanier, in order to go over the account and correct it. Mr.Vanier promises that he will make an appointment with our Engineer very shortly, and as soon as they have arranged the account between them it will be put through without delay.

Yours truly,

*Martinet Watts*

SECRETARY.

CRANES

18

93

1898

...the ... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

- 437 -

27 Mai 1898  
Compte des reparations au  
parage de la  
Mont. Street Ry. Co

... ..  
... ..  
... ..

P27/D1,86

A Monsieur le Maire,  
Messieurs les Conseillers de la  
Ville de St. Côme.

Messieurs,

L'humble requête de  
Monsieur, expose respectueusement:  
Que la bouche d'Égout qui avait  
été faite au coin de la rue en  
face de ma maison, a été  
laite injustement enlevée lors  
de la construction des chemins en  
asphalte.

Que la dite bouche d'Égout  
n'a jamais été remplacée depuis.  
Que l'eau de la fonte des  
neiges, le printemps, s'introduit  
dans la cave de ma maison

et y séjourne, très longtemps, con-  
trairement aux principes de Phy-  
sique, préjudiciable à la Santé.  
Que l'eau même, provenant de  
l'arrosage des rues, reste en grande  
partie stagnante, en face de ma  
maison, d'où il s'échappe des  
miasmes qui peuvent être la  
cause de maladies contagieuses.  
Que les occupants de ma mai-  
son se plaignent fortement de  
ces causes qui crampissent et dans  
la rue et dans la cave de ma  
maison.

Qu'il serait de la plus gran-  
de urgence que se fit une bou-  
che d'égout, soit fait sous  
le plus bref délai; et

P27/D1,86

soit requirant qui est ici  
propriétaire depuis un grand  
nombre d'années, ne cessera  
le jour.

Leur répondre

Ferdinand LeBlanc

S. Languette, 30 Mars 98  
69 Rue Vint

M. F. LeBlanc  
Bureau de l'Épave et de l'Enlèvement  
St. Roch

50 Mars, 1898

Le 20<sup>e</sup> Mars 1868  
Monsieur le Maire  
de la Ville de Montréal  
de la Commission

Messieurs

Je vous prie de bien vouloir  
porter votre attention sur  
le fait que Monsieur  
Chapuis duquel est en  
possession de la Commission  
de la Ville de Montréal  
a été nommé comme  
délégue. Les deux parties  
de la facture de la  
ville de Montréal  
doivent être payées, que

P27/D1,86

2  
Ces rivières m'appartiennent  
entièrement qui c'est à moi d'en  
faire usage. Je t'ai par conséquent  
mesure que tu n'as pu  
prendre le cas, ces rivières  
ne m'appartiennent pas et  
ont été chassées à la fois  
genre des Caures qui croi-  
raient mon maître. Il y a  
environ un mois j'ai en-  
fermé moi-même sur riva-  
ges de ces rivières, non  
pas parce que j'y étais  
tenu mais parce que ça  
me nuisait beaucoup  
Comptant que  
vous allez faire penser ces  
rivières le plus pos-  
sible car la rivière est  
très étroite et en faisant  
plus longtemps en tas

P27/D1,86

de redangée. Qui prennent  
pris de la moitié de la  
quelle, ce me cause du  
fort

Cependant Messieurs que  
vous voudrez bien rendre  
en considération cette juste  
demande. J'ai l'honneur  
de l'être.

Votre obéissant ser-  
viteur  
P. Fautour

P27/D1,86

-438-

1<sup>er</sup> juin, 1898

Vidangeurs plainte contre les

H. Frauteux

P27/D1,86

All communications, to receive prompt attention, should be addressed to the firm.

REAL ESTATE AND GENERAL AGENTS.  
SPECIAL ATTENTION  
GIVEN TO  
MANAGEMENT OF ESTATES.

**H. JOSEPH & CO.**

CANADA CHAMBERS: 16 ST. SACRAMENT ST.

BELL TELEPHONE 2866.  
CABLE ADDRESS: "CALLJO" MONTREAL.

MONTREAL, JUNE 1, 1898 189

J. P. VEBERT, ESQ.

CITY CLERK

ST CUNEGONDE.

Dear Sir,

In reply to your letter of the 25th inst,  
to Mr Drinkwater re cession of Pacific Avenue to  
the City, we are giving instructions to Mr E.  
Stuart, N.P. to prepare the deed of same.

Yours truly,

*H. Joseph & Co.*

P27/D1,86

-438<sup>a</sup> .

per quin, 1898  
Pacific Av. - lettre re cessant  
de cette rue  
"Joseph & B<sup>e</sup>"

P27/D1,86

June 1<sup>st</sup> 78  
To the Mayor & Council  
City of St. Cunegonde  
Quebec

As I am a resident and Manufacturer in the City  
of St. Cunegonde paying Business Tax I ask your  
Honorable Body to omit the Peddlers Tax \$5.00 to the  
regular Tax of \$2.50 same as Groceries and other Business  
I am put in a sense Peddling delivering Manufactured  
goods to my Customers

Hoping you will give this your Attention

I remain Res<sup>l</sup> yours  
Wm. Botting Co.

W. Stewart

P27/D1,86

-438<sup>b</sup>

1<sup>er</sup> juin, 1898  
Licence - demande de faire  
remise  
Wm Stewart

P27/D1,86

-439-

6 Juin 1898

Licence pour Graphophone  
Demande de

A Bonin

A Monsieur le Maire  
et Messieurs les Echevins  
de la Cité de St. Cunois  
et de Montréal.

Messieurs

Je viens solliciter de  
votre bienveillance l'autorisa-  
tion de pouvoir faire entendre  
sans les rues de St. Cunois  
un Graphophone (chansons  
françaises et anglaises).

Dans l'attente de votre  
bienveillance.

Je suis votre serviteur

Adolphe Bonin

Chez M. Maurice Durand  
sur Notre Dame St. Cunois  
3162.

P27/D1,86

TELEPHONE BELL 8157.

TEL. MARCHANDS 1224.

Corporation de la Cité de Saint-Henri.<sup>(14)</sup>

HOTEL-DE-VILLE  
5 PLACE ST.-HENRI.

St.-Henri, le 6<sup>juin</sup> 1898

@ M<sup>r</sup> le Maire &  
M<sup>rs</sup>. les Echevins de  
la Cité de Sainte-Cécile

Messieurs:

Je suis chargé de vous  
informer que le chemin qui con-  
duit au Sépulture à la Côte St-Henri  
est en très mauvais état et comme  
il convient de le réparer Je vous demande  
s'il n'est pas possible de faire comme par le  
passé c.à.d. que nous fassions le travail  
en payant le paiement de votre vote  
part.

Vous voudrez bien m'informer de votre  
décision à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

L. Sénéchal

P27/D1,86

Trouver protêt B + V. re ayant William & voir  
s'il y a des résolutions à ce sujet  
Trouver les devis B + V.

Écrire à Vanier & aux cas de réparation

Repondre

-H 392  
6 juin, 1898  
Rapport. Lettre re construction  
du chemin -  
Cité de St-Henri

A Messieurs le Maire  
et Messieurs les Conseillers  
de la Municipalité de Granby.

Messieurs,

Je vous humbement  
sollicite de votre très honorable Conseil,  
la continuation des bienfaits que vous  
me faites l'an dernier sur les taxes  
de mes taxes d'affaires.

Mon commerce n'étant pas encore  
très prospère, et de plus étant seule  
pour voir aux nombreux paiements  
qu'il me faut rencontrer.

J'ose espérer, Messieurs, que votre  
générosité, à tous vous fera acquiescer  
à mon humble demande.

J'ai l'honneur d'être  
Messieurs

vos très obligeé servante  
Delina Brunet.

Granby, 1<sup>er</sup> Juin 1898.

-439<sup>b</sup>

1<sup>er</sup> Juin, 1898

Casse d'affaires - demande  
d'exemption par  
Dane D. Brunet

P27/D1,86

P27/D1,86

Sto-Cunégonde, 6 Juin 1898

A Messrs M. E. Lymburner, Alex. Montbriand, J. L. Charbonneau,  
H. Moir, Jas. Luthell, W. Emard, C. Lypski, Ars. Campbell,  
Jas. Roy  
Messieurs.

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

De tous les Comités

aura lieu Mardi, le 7<sup>me</sup> jour de Juin, 1898.

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération: *Projet de faire faire  
les réparations au pavage par la corporation*

Par ordre,

J. P. Vébert  
Trésorier.

Je soussigné certifie sans aucun doute  
 d'office que le sixième jour du mois de juin  
 mille trois cent quatre vingt dix huit a été délivré  
 au domicile de Messieurs. M. E. Lyndburn, M. J. Morin, J. L. Charbonneau, J. G. Kuttrell, R. Leonard  
 Messrs Campbell, C. Kippe, J. G. Fay, avis qu'une  
 assemblée de tous les Comités, aura lieu  
 mardi, le 7 courant à 7 1/2 heures dans une  
 des salles de l'Hotel de Ville.

Signé:

Alis Courangeau

-440-

6 juin, 1898

Avis - assemblée des comités

J. P. Véron

P27/D1,86

-440<sup>a</sup>

4 juin, 1898  
Plainte contre le. Nale  
P. N. Boule

St Cunezonde 4 juin 1898

A M<sup>r</sup>. J. Tebert Sect  
de la Coporation de  
St Cunezonde

Messieur

Attendu que moi  
J. P. Boule Locataire du  
Magasin portant le numero  
3138 N. Dame et du logement  
au dessus portant le numero  
3140 de la même rue

Je paie la Taxe de l'eau pour  
les deux N<sup>o</sup> sous mentionnés et  
qu'aujourd'hui on envoie  
un second compte d'eau a  
mon sous locataire qui sous  
loue deux appartements  
pour la quelle j'ai payer  
la Taxe de l'eau

P27/D1,86

En consequence je deman  
de a la corporation d'avoir  
a reviser l'état de chose  
sous le plus bref delai

Votre devoté

H. P. Boule

M. le Maire, M. les Echevins de la  
Ville de St. Cuneonde.

Messieurs,

Je tiens par les présentes à vous  
offrir mes services en cas d'incendie pour la modique somme  
de \$1.00 dollars <sup>par semaine</sup> y compris mon aide si la force de police  
de la Municipalité en avait besoin dans la nécessité. J'en  
déjà su à votre emploi me familiariser avec ce travail,  
et j'espère m'acquitter de cet ouvrage, si vous faites  
droit à ma requête, à la satisfaction générale.

Espérant que votre décision me  
sera favorable, je demeure, Messieurs, votre dévoué serviteur

Jules Martineau

H 41-

6 juin 1898

offre de services comme  
constable special

J. J. Martineau

P27/D1,86

P27/D1,86

PROVINCE DE QUEBEC.

CITE DE STE-CUNEGONDE  
DE MONTREAL.

A Messieurs

*N. Merin & J. L. Charbonneau Echevins*

Monsieur.

Sachez que ce Conseil s'est, le huitième  
jour de Juin 1898, ajourné à Mercredi  
le vingt-deuxième jour de Juin 1898.

*J. P. Veber*  
Greffier.

- 442 -

**AVIS D'AJOURNEMENT.**

Je soussigné certifié sous mon serment d'office  
que neuvième jour du mois de juin mille huit cent  
quatre vingt dix huit j'ai délivré à M. J. L. Charbonneau  
et H. Morin avis d'ajournement du Conseil de mercredi  
le 8 du mois à mercredi le vingt deuxième jour de ce  
Courant.

Signé: Joseph Chabot

P27/D1,86

RESOLU:-

1- Que le maire et le greffier de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal soient autorisés à vendre à la MONTREAL ROLLING MILLS COMPANY au nom de la dite cité de Ste-Cunégonde pour le prix de \$2394.00 comptant, cette partie de la rue William à l'est de la rue Vinet et à signer le contrat de vente à cet effet.

\* avec garantie légale

2- De discontinuer l'action de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal contre THE MONTREAL ROLLING MILLS COMPANY, portant le No 2432 des dossiers de la cour Supérieure pour le district de Montréal, ou la cité de Ste-Cunégonde est Demanderesse contre la Montreal Rolling Mills Company, Défenderesse, par laquelle la cité de Ste-Cunégonde réclame la propriété de cette partie de la rue Tracey à l'est de la rue Vinet, et d'abandonner et transporter sans garantie à la dite Montreal Rolling Mills Company tous les droits et prétentions que la cité de Ste-Cunégonde peut avoir dans cette dite partie de la rue Tracey à condition que la Montreal Rolling Mills Company paye comptant les frais des deux parties encourus en cette cause.

X aussi tout droit et prétention que la dite cité de Ste-Cunégonde peut avoir dans la rue parallèle à la rue Tracey et située entre cette dernière rue et la rue William, à l'est de la rue Vinet, sans aucune garantie.



P27/D1,86

SE CHARGE  
DES  
**Travaux d'Ingenieur**  
POUR  
Chemins de Fer, Tramways, Routes, Ponts,  
Aqueducs, Canaux, d'Egouts,  
FORCE MOTRICE, A VAPEUR,  
Hydraulique et Electrique.  
—  
Expertises, Arbitrages, Expropriations.  
—  
BREVETS D'INVENTION.  
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES  
ET PARTICULIERES.

**J. EMILE VANIER,**  
Ingenieur Civil et Architecte  
Arpenteur Provincial

Ancien Elève Diplômé de l'Ecole Polytechnique  
Ancien Membre du Conseil de la Société des Ingenieurs Civils Canadiens  
Membre de la Société d'Hygiène de la Province de Québec  
Membre de la Société d'Hygiène de Paris  
Professeur de Géodésie et d'Hydrographie à l'Ecole Polytechnique de Montréal, etc.

Bureau: 107 Rue Saint-Jacques,

Montréal, 9 Juin 1898

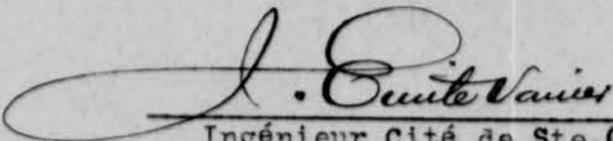
J.P. Vébert Ecr-  
Greffier  
Cité de Ste. Cunégonde .

Cher Monsieur-,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettre et résolution, concernant les réparations à faire aux rues pavées de votre Cité cette année. Je me suis empressé de communiquer cet ordre aux contracteurs BASTIEN & VALIQUETTE, et je vais voir à ce que diligence soit faite dans l'exécution de ces réparations que vous venez d'ordonner.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre très dévoué,

  
Ingénieur Cité de Ste. Cunégonde.

HHH

10 Juin, 1898

Pavage - lettre de réparation  
au

J. S. Vovier

P27/D1,86

P27/D1,86

Ste Genevieve 2<sup>e</sup> Juin  
1898

M<sup>r</sup> G. Haie et M<sup>r</sup> M.  
des Chebines de la Cite de Ste  
Genevieve de Montreal

Messieurs

Je desire attirer votre  
attention sur l'evaluation de  
mes propriétés situées sur les  
Dames et Dominion et ce  
ne peut pas le fait de l'evalua-  
tion. Considérant que mes loyers  
sont tous baissés et que  
j'ai un logement qui n'est

P27/D1,86

louer comme ces propriétés  
sont bien en mauvais ordre  
il est très difficile de les louer  
Je suis convaincu que vous  
redirez l'évaluation d'un  
mille piastres et vous me  
rendrez justice.

Je demeure Messieurs  
avec considération

avec très humble

Honneur Le D<sup>ns</sup>

par H. L.

H. L. D<sup>ns</sup>  
Montreal le 17  
20 Juin, 1898  
-444-

P27/D1,86

*44 Queen Street,  
Montreal, Que.*

*38 York Street,  
Toronto, Ont.*

CABLE AND TELEGRAPHIC ADDRESS "ROYLECTRIC"

*The Royal Electric Company,*

*Montreal, Que. June 21, 1898.*

Messrs. St. Cunegonde Town Hall,  
224 Richelieu Street,  
ST. CUNEGONDE.

Dear Sir,

An inspection of the interior wiring and electrical fittings on the premises at the above address discloses that they are not in strict conformity with the Rules and Regulations of the Board of Fire Underwriters, at present in force.

We present this matter to your attention so that if you wish to conform to the requirements of the Board of Fire Underwriters, you can have a detailed inspection made either by the inspector of the Board of Fire Underwriters, or by us, and the changes determined which may be necessary to make to conform with their Rules and Regulations.

Yours truly,

THE ROYAL ELECTRIC COMPANY.

*M. R. E. P.*  
LIGHT & POWER DEP'T.

M. R. E. P.

SECURITY TRUST BOND

M. S. P.

11111 6 50000 DMS. 1.

-HHHh

21 Juin 1898

Lumiere elect. - Lettre reponse  
Royal Elect. Co

P27/D1,86

P27/D1,86

-445-  
22 juin, 1898  
Licence - Demande de  
réduction  
J. Poirier

St. Laurent le 22 juin 1898

A son Honneur le maire  
et Mr les Echevins

Je voudrais avoir une licence  
pour vendre des sardines dans  
les ruis ou qu'il y a deux  
mois de pêche je voudrais  
avoir une réduction de deux mois  
si cela vous convient je vous  
payerai avant de commencer

Je demeure votre tout Dvoué

J. Poirier  
N° 350 Rue Notre St. Laurent

P27/D1,86

Site Cunegonde de Montreal  
ce 22 Juni 1898 -

Au Conseil Municipal de la Ville Ste Cunegonde

Messieurs les Conseillers -

En dépit du fait que dans le passé j'ai inutilement écrit au Conseil contre la haute évaluation de ma propriété située rue Notre Dame, propriété qui n'a aucune amélioration moderne, je trouve que cette année encore l'évaluation est à \$4.500.<sup>00</sup> contre \$4.510.<sup>00</sup> l'année dernière -

Cette petite réduction de \$10.<sup>00</sup> dans l'évaluation ne me satisfait pas, ceci n'étant que quelques centus de monis seulement, sur mon compte -

Voilà quelques années cette même propriété était évaluée \$3.300.<sup>00</sup> mais à présent quoiqu'elle est plus vieille elle est montée à \$4.500.<sup>00</sup> ce qui est beaucoup plus que je l'ai payé -

J'attire aussi l'attention du Conseil sur ma taxe de l'eau: Je suis cotisé comme occupant un logis de \$10.<sup>00</sup> par mois, permettez moi de dire Messieurs les Conseillers, que je n'ai pu trouver à louer à \$7.<sup>00</sup> par mois le logis voisin et semblable au mien, et vous me taxez @10.<sup>00</sup> par mois; nous n'avons ni bairns, ni closets, ni chevaux; mais c'est une injustice ceci, Messieurs.

Pourquoi donc les évaluateurs n'entrent-ils pas dans les maisons, ils verraient mieux pour évaluer que de rester dehors comme ils font. M<sup>r</sup> Piché a refusé de visiter mon logis en évaluant. J'espère cependant encore une fois que le Conseil vaudra bien prendre en considération cette requête.

En attendant votre réponse favorable

Je demeure

Dame A. Pallier

Rue Notre Dame

-445<sup>a</sup>

22 Juin, 1898  
Plainte contre le Pape  
Dame A. Pallier

P27/D1,86

P27/D1,86

La cité de Ste Genevieve  
de Montreal -

Aux Evaluateurs au cadastre  
de la Municipalité de Ste  
Genevieve de Montreal pour  
l'année 1898 a 1899

Messieurs

Je vous prie  
de vous commu-  
nerment certifier que je propose  
à l'homologation de l'évaluation  
faite des numéros 1847 du rôle  
d'évaluation au civique 1632 - No  
du cadastre 789.90 comme étant  
trop élevée et illégale - et je demande  
respectueusement que la dite évaluation  
soit réduite d'un moins de \$300.00

Et vous ferez justice

Montreal le 21 Juin 1898

Michel A. Denis

7 7 3 0

P27/D1,86

Paris

à  
Messrs L.  
Evaluations de St  
Cunegonde

Prod 24 Juin 1837

M.A. Demme  
Plombier contre le P.M.  
26 Juin 1835

-445-

Province de Québec  
Cité de St<sup>e</sup> Cécile de Montréal

A une session des évaluateurs de la cité de St<sup>e</sup> Cécile de Montréal, tenue Mardi, le vingt huitième jour de Juin, mil huit cent quatre vingt dix-huit, dans la salle de délibération des commissions du Conseil de la cité, dans l'Hôtel de Ville à laquelle session sont présents M. M. les évaluateurs Alexis Piché & Jos. Marcotte formant un quorum de ce bureau sous la présidence de M. M. Alexis Piché

Les évaluateurs procèdent à l'examen du Rôle d'évaluation pour 1898, examinent et entendent les plaintes.

Il est unanimement résolu que le loyer de Mons. Rich. Wynne, au n<sup>o</sup> 2250 du rôle soit porté à \$192<sup>00</sup>.

Le loyer de Mons. N. N. Poirier soit enté à \$36<sup>00</sup> au lieu de \$48<sup>00</sup> au n<sup>o</sup> 47 du rôle.

Le loyer de Tr. Wiswell n<sup>o</sup> 1368 du rôle soit enté à \$108<sup>00</sup> au lieu de \$120<sup>00</sup>

Le loyer de Mad. V<sup>e</sup> Perrin n<sup>o</sup> 692 du rôle soit enté à \$84<sup>00</sup> au lieu de \$96<sup>00</sup>

Que le loyer de Mons. John Dwyer n<sup>o</sup> 2128 du rôle soit enté à \$66<sup>00</sup> au lieu de \$90<sup>00</sup>

Que la propriété de Mons. Geo. Morette n<sup>o</sup> 23 du rôle soit entée à \$7000<sup>00</sup> au lieu de \$7300<sup>00</sup>

Que la propriété de Mons. M. A. Denis soit entée dans le rôle à \$8000<sup>00</sup> au lieu de \$8300<sup>00</sup> au n<sup>o</sup> 1847 du rôle.

Que le loyer de Mad. Paller, n° 924 du rôle et celui du n° 927 du rôle soient entrés dans le rôle à \$96<sup>00</sup>

Que la propriété de Dame J. N. LaLac Turcotte au n° 911 du rôle soit portée dans le rôle à \$6700<sup>00</sup> au lieu de \$7100<sup>00</sup>

Reçu au 29 Juin, courant à 8<sup>h</sup> P. M.

W. Piché

Joseph Marcotte

J. P. Vébert

Greffier - Trésorier

Session du 29 Juin, 1898

Il est unanimement résolu comme suit: Que le loyer de Mons. D. Dixon au n° 2564 du Rôle soit entré à \$54<sup>00</sup> au lieu de \$72<sup>00</sup>. celui de Mad. J. H. Thibert au n° 927 du rôle à \$120<sup>00</sup> au lieu de \$150<sup>00</sup>. celui de T. S. Roche, n° 776 du rôle, à \$42<sup>00</sup> au lieu de \$60<sup>00</sup>.

celui de Mons. Alf. Minctun au n° 2377 du rôle à \$84<sup>00</sup> au lieu de \$108<sup>00</sup>. celui de Mons. Olivier Gibeau, n° 758 du rôle à \$96<sup>00</sup> au lieu de 120<sup>00</sup>.

La propriété de Mons. Rob. Nicholson, au n° 34 du Rôle est portée à \$2200<sup>00</sup> au lieu de \$2250<sup>00</sup>

Les plaintes des personnes suivantes sont rejetées: M. M. W. Reynolds, Emery Poirier, Jérémie Bougie, O. W. Stanton, John Brown, Ludger Hamelin, Jean Hamelin, Pel. Morlette, J. H. Redfern Honoré St Denis

Que loyer de Mrs. Garrett, 147 Duvernay soit entré à \$84<sup>00</sup> au lieu de \$96<sup>00</sup>

Messieurs les évaluateurs signent ensuite le rôle pour les différents quartiers de cette cité et le déclarent homologué

W. Piché

Joseph Marcotte

- 446 -

28 Juin, 1898

Estimateurs - Minutes de corrections faits au Rôle

W. Piché

J. P. Marcotte

P27/D1,86

PROVINCE DE QUEBEC, }  
CITE DE SAINTE-CUNEGONDE  
DE MONTREAL.

## Avis Public

Est par le présent donné que les Evaluateurs soussignés de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal ont complété les rôles d'Evaluation pour les immeubles ou biens fonds ainsi que les rôles pour taxes personnelles pour tous les quartiers de la dite Cité, et qu'ils sont déposés en leur Bureau, à l'Hôtel de Ville, où ils peuvent être vus et examinés par toutes personnes intéressées, jusqu'à *Lundi* le *27<sup>me</sup>* jour de *juin* ~~prochain~~ (1898) et que les dits Evaluateurs s'assembleront en leur bureau, *224 Richelieu*, à huit heures de l'après-midi pour réviser les dits rôles, et entendront et examineront toutes les plaintes qui leur seront soumises concernant toute inscription aux dits rôles, *Mardi* le *28<sup>me</sup>* jour de *juin* ~~prochain~~ (1898).

Donné à Ste-Cunégonde de Montréal ce *onzième* jour de *juin* mil-huit-cent-quatre-vingt-*deux-huit*

*Joseph Marcotte*  
*Alexis Piché*

Bureau des Evaluateurs  
Hôtel de Ville de Ste-Cunégonde.

EVALUATEURS

*224 Richelieu*

PROVINCE OF QUEBEC, }  
CITY OF STE. CUNEGONDE  
OF MONTREAL.

## Public Notice

Is hereby given that the undersigned assessors of the City of Ste. Cunegonde of Montreal have completed the valuation roll of immovibles as well as the rolls for personal taxes for all the wards of the said City and that the same are left at their office at the City Hall, where they may be seen and examined by any person interested until *Monday* the *27<sup>th</sup>* day of *June* ~~next~~ (1898) and that the said assessors will meet at their aforesaid office at Eight of the O'clock in the evening to revise the said rolls and to hear and examine all complaints that may be brought before them respecting any entry in such rolls, until *Tuesday* the *28<sup>th</sup>* day of *June* ~~next~~ (1898).

Given at Ste. Cunegonde of Montreal this *eleventh* day of *June* - one thousand eight hundred and ninety-*eight*

*Joseph Marcotte*  
*Alexis Piché*

Assessors office  
Ste. Cunegonde Town Hall.

ASSESSORS

*224 Richelieu*

P27/D1,86

Je soussigné certifié sous serment  
de officier que le onzième jour du mois de Juin  
Mille huit Cent quatre vingt dix huit j'ai  
appreni a la porte de l' Eglise. et aussi a la  
porte de l'Hotel de Ville. un avis Public  
une Copie de cette Avis Concernant  
le Rapport des Evaluateurs de cette  
Municipalite. Joseph - Chabot

Signe.

28 Juin, 1798  
avis public ne vote d'evaluation  
A. Piche  
Jou. Prouceste

-H H G a

P27/D1,86

TÉLÉPHONE BELL 8156.  
DES MARCHANDS 1291.

224 Richelieu.



Bureau du Greffier de la Cité,



Ste-Cunégonde, 29 Juin 1898

Monsieur Le Maire, et  
Messieurs Les Echevins  
de la Cité de Ste-Cunégonde  
de Montréal

Messieurs,

Je vient vous demander  
si par un effet de votre bonté, il vous serait  
possible de bien vouloir m'avancer la somme  
de Trois Mois de Salaire, laquelle somme je  
devrait remettre en laissant a chaque semaine  
la somme de Cinq Dollars. J'invoque a expiration  
du susdit montant. J'ai dû faire part de  
mes raisons a cette demande a quel que uns  
d'entre vous Messieurs, qui j'espère voudront  
bien ~~les~~ vous les communiquer, espérant  
Messieurs que vous daignerez favoriser ma  
demande, et vous en remercier

Votre Devoué Serviteur

J. Tremblay  
Chef.

- 447 -

29 juin, 1898

Salair - Demande d'avance

Jos. Tremblay

900 24  
10 220

220 24  
5 447

P27/D1,86

P27/D1,86

an examination of the Valuation Roll that considerable of my property is valued at 50¢ per foot, a higher price considerably than I can sell it for & that property on Coussol & Duquesnel Streets are valued at 50¢ & on St Antoine at 55¢.

~~Enter~~ I think it is not unreasonable to say that these latter properties are valued too low in proportion to mine & I would ask your honorable body to render me justice in this matter.

Respectfully yours  
J. A. Desjardins



1157  
P.O. BOX 1248

The Canyonde P.R.  
Montreal June 27 1898

To the Valuators of the  
City of Ste Canyonde  
Quebec

I beg respectfully to represent to you that I consider the valuation of my property too high in proportion to much more favorably situated property - property situated upon Coussol, St Antoine & Duquesnel Streets is certainly worth more on the market than property like mine that is blackened & made unwholesome by factory smoke - is close to the Canal & all the drunkenness & low character that frequent that vicinity - yet I find on

P27/D1,86

7 7 1 A

-447<sup>a</sup>

27<sup>e</sup> Juin, 1898 -  
Plainte contre le Rôle  
J. K. Ward

*[Faint, mostly illegible handwritten text in French, likely a complaint or legal document.]*

P27/D1,86

Ste-Cunigonde, 2 Juillet 1898

A Mess. M. J. Lymburner, Alex. Montbrun, J. S. Luthell,  
H. Morin, M. Anand, Ars. Campbell, C. Lippi, J. S.  
Roy, & J. L. Charbonneau  
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

De tous les Comités

aura lieu lundi, le 4<sup>me</sup> jour de Juillet, 1898,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Vébert  
Greffier-Trésorier.

P27/D1,86

Je soussigné certifie sans mon serment  
 de office que le deuxième jour du mois de  
 Juillet mille huit cent quatre vingt dix huit  
 j'ai délivré au domicile de Messieurs  
 M. C. Seymour. Alex. Marchand. J. M. Lottell  
 H. Marin. N. Courmont. Les. Campbell. J. J. J.  
 Le Lippi. J. L. Charbonneau. Avis qui ont  
 assésés de tous les Convois sur le lieu  
 de H<sup>on</sup>our Courant dans une de Salle  
 de la H<sup>on</sup>our de Ville. a sept heures et demie  
 P.M.

Joseph Chabot

Avis assemblée  
 des Convois  
 -H 48-  
 J. C. G.

L'AN mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le deuxième jour du mois de Juillet.

A LA REQUISITION de la Cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, corps Politique et Incorporé par divers actes de la Législature de la province de Québec, ayant sa principale place d'affaires en la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district.

Me assigné, JOSEPH BARNABE, Notaire Public pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans la cité de Montréal, me suis exprès transporté au bureau d'affaires de la Compagnie du Gaz de Montréal, Corps Politique et Incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la dite cité de Montréal.

Où étant et parlant à une personne raisonnable employée dans le bureau principal de la dite Compagnie, j'ai dit, déclaré et rappelé à la dite Compagnie, ce qui suit, savoir:-

QUE par contrat en date du 29 Mars 1892, la cité de Sainte-Cunégonde a conféré à ROBERT BICKERDIKE, ses représentants, successeurs et ayants cause, les droits et privilèges exclusifs, pour le terme de cinquante ans, de fournir le gaz requis dans la Cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

QUE par son contrat le dit Robert Bickerdike ou ses représentants, successeurs et ayants cause devaient poser et entretenir à leurs frais, les tuyaux à gaz dans les rues, ruelles, avenues et places publiques de la cité de Sainte-Cunégonde, et remettre ces dernières, après la

-2-

la confection des travaux, en aussi bon état qu'elles étaient auparavant, à la satisfaction du conseil.

QUE le dit Robert Bickerdike a transporté et cédé les droits et obligations mentionnés dans le contrat du 29 Mars 1892, à la Compagnie du Gaz de Montréal.

QUE la dite Compagnie du Gaz de Montréal a fait des travaux ou tranchées dans diverses rues de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal et en particulier dans les rues Notre-Dame et St-Antoine, et elle est actuellement à réparer et emplir ces tranchées et à poser l'asphalte.

QUE la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal est informée, et, de fait, a vu par ses agents, que la Compagnie du Gaz de Montréal, ne met pas de béton en dessous de l'asphalte et ne remet pas non plus les dites rues, ruelles et places publiques dans lesquelles elle a fait des excavations et des tranchées dans le même état qu'elles étaient avant.

C'EST POURQUOI, je, dit notaire, à la réquisition de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal et parlant comme susdit, ai sommé et protesté la dite Compagnie du Gaz de Montréal d'avoir à se conformer à toutes les obligations du dit Robert Bickerdike mentionnées au contrat du 29 Mars 1892 puisqu'elle est aux droits de ce dernier, et d'avoir à cet effet, à remettre les dites rues, ruelles et places publiques et partout où elle a des tranchées et des excavations, dans le même état qu'elles étaient avant, de remplacer le béton et l'asphalte par d'autre béton et d'autre asphalte d'aussi bonne qualité.

-3-

conformément au contrat du 29 Mars 1892, et lui déclarant qu'à défaut par elle de se conformer à la présente injonction la dite cité de Sainte-Cunégonde de Montréal la tiendra responsable de tous dépens, dommages et intérêts qu'elle pourra en souffrir, comme elle la tient dès à présent responsable de tous ceux qu'elle a déjà soufferts, et même si cela est nécessaire, elle fera réparer les dites rues, ruelles et places publiques conformément au contrat du 29 Mars 1892 aux frais, risques et périls de la dite Compagnie du Gaz de Montréal et qu'elle se pourvoiera en justice contre elle à toutes fins que de droit.

ET j'ai en même temps fait à la dite Compagnie du Gaz de Montréal toutes sommations, protestations et notifications nécessaires et voulues en pareil cas, lui déclarant que la dite cité de Sainte-Cunégonde de Montréal la tiendra responsable du coût des présentes.

ET pour que la dite Compagnie du Gaz de Montréal ne puisse prétexter ignorance des présentes, je lui en ai signifié et laissé une copie authentique parlant comme susdit.

## D O N T A C T E :-

Fait et Signifié les jour, mois et an et au lieu susdits, sous le numéro *quatre mille six cent quatre vingt dix sept* de mon répertoire.

En foi de quoi j'ai signé.

(Signé) J. Barnabé W. P.  
*Vraie copie de la minute  
 devenue en mon étude.*  
 J. Barnabé  
 W. P.

-449-

No 4697

LE 2 JUILLET, 1898

P R O T E T

PAR

LA Cité de Sainte-Cunégonde  
de MONTREAL

A

LA Compagnie du Gaz de  
MONTREAL.

MINI... ..

2<sup>e</sup> copie,  
J. Blomberg  
M. P.

P27/D1,86

P27/D1,86

A MM LE MAIRE ET LES ECHEVINS DE LA CITE DE  
STE. CUNEGONDE

Messieurs,

A différentes dates vous nous avez confié le contrat de pavage des rues de votre cité. Nous avons aussi, cette année, reçu instructions de votre ingénieur, de faire, en sus des réparations à notre charge, pour le compte de la Cité, certaines réparations spécifiées dans un rapport qui vous a été soumis et qui a été approuvé par vous.

En faisant ces réparations nous constatons que les Compagnies ou les individus qui ont fait les coupes qu'il s'agit maintenant de réparer, ont creusé dans le sous-sol, en dessous du pavage, une étendue plus grande de la chaussée que n'est la coupe du pavage lui-même, et cela- à plusieurs endroits.

Les ordres qui nous ont été donnés étant de réparer la grandeur voulue pour assurer la solidité du pavage et de remettre la coupe dans le même état où elle était avant, nous avons cru qu'il était nécessaire, dans plusieurs endroits, de faire les réparations plus grandes que n'était la coupe. Avant de le faire, cependant, nous avons cru devoir montrer la chose à un certain nombre d'entre vous afin que vous constatiez vous-même ce qui en était.

Postérieurement à la visite faite par Monsieur le Maire et un certain nombre des membres du Conseil, une personne a été appointée pour déterminer la grandeur des réparations qui devaient être faites.

Nous sommes disposés à faire entièrement ce que vous nous ordonnerez: seulement nous désirons savoir aux ordres

duquel des deux employés de votre corporation nous devons nous conformer. Est-ce aux ordres de votre ingénieur, ou est-ce aux ordres de cette personne appointée comme surintendant spécial? Nous n'avons pas à nous plaindre ni de l'un, ni de l'autre, seulement, au cas où il surgirait des divergences d'opinion entre eux, nous voulons savoir à quoi nous en tenir afin de ne pas retarder nos travaux inutilement et de pouvoir remplir à votre satisfaction les conventions que nous avons avec votre cité.

Nous tenons à vous faire remarquer cependant, que si ces coupes ne sont pas réparées d'une grandeur suffisante pour couvrir tout l'espace de la chaussée qui a été creusé en dessous du pavage qui n'a pas été coupé, ou pour couvrir la partie du pavage qui s'est affaissée par le fait de la coupe sur les rebords, vous ne pouvez pas raisonnablement nous tenir responsable de ces réparations, et nous n'entendons pas l'être.

Nous profitons de la présente occasion pour attirer votre attention sur la rue William où la coupe du canal que vous avez fait faire a causé un affaissement sur une grande étendue de la rue. Il y a déjà deux ou trois ans que cette rue est dans cet état, et nous croyons que la corporation devrait faire réparer cette rue au plus tôt parce que cet affaissement ira en s'accroissant et les dommages deviendront de plus en plus considérables. Le reste du pavage devra nécessairement se ressentir de cette défectuosité; c'est pourquoi nous avons cru devoir attirer votre attention sur ces faits-là.

Tandis que nous sommes sur le terrain des explications nous devons vous dire aussi que c'est avec surprise que nous avons constaté que la Compagnie du Gaz faisait et avait fait elle-même les réparations de ses coupes dans les rues dont vous nous aviez confié le pavage.

Dans ces circonstances, votre corporation, qui était convenu de ne laisser faire de coupes dans les rues à qui que ce soit sans que nous eussions la charge de ces réparations, ne peut pas nous tenir plus longtemps responsable de ces pavages. Ce serait d'autant moins raisonnable que ces réparations ont été faites avec un asphalte artificiel connu sous le nom de "Trinidad" qui n'a ni la solidité, ni l'élasticité de l'asphalte<sup>naturel</sup> que nous avons employé dans vos pavages. Nous ne parlerons ~~pas~~<sup>ne</sup> de l'asphalte ~~naturel~~ parce que c'est la seule chose que nous pouvons voir à la surface.

Nous ne savons pas et nous n'avons pas été mis en demeure de constater comment le remplissage de la coupe a été fait dans la chaussée en dessous du pavage. Il est probable qu'avant peu vous constaterez des dégradations et des dépressions à ces différents endroits, et même sur une plus grande étendue que les réparations, car notre expérience dans d'autres municipalités nous a fait constater que les Compagnies de Gaz creusent beaucoup plus grand dans la chaussée, en dessous du pavage, que la surface coupée dans le pavage même.

Nous ne vous parlerons pas des réparations que nous sommes à faire aux trottoirs, sous vos ordres, vû que nous prétendons n'être pas responsables de la tenue en bon ordre

P27/D1,86

-4-

de ces trottoirs.

Nous vous ferons remarquer cependant que, après avoir reçu ordre de réparer certains endroits qui ont besoin de réparations, nous avons eu des contre-ordres de votre part dispensant de certaines réparations qui pourtant nous paraissent être urgentes, et notamment vis-à-vis le No.160 de la rue Coursol et autres endroits de votre municipalité.

Nous avons aussi constaté que beaucoup de propriétaires ont coupé le trottoir en faisant des nouvelles constructions de bâtisses, et ont réparé la surface avec du ciment ordinaire au lieu de l'asphalte, ce qui ne peut avoir la même valeur.

Reste à savoir encore comment est le sol en dessous. Ceci nous regarde peu, mais vu que nous sommes à faire les travaux de réparations nous aimons à porter ces faits à votre connaissance.

Montréal, 6 Juillet 1898

*Bastien & Valiquette*  
*Entrepreneurs*  
*N° 74 Rue Chénier*



P27/D1,86

451

6 Juillet, 1898

Domages réclamés pour  
chute par

J. B. Lacroix

St<sup>e</sup> Hel une gonde 6 Juillet '98  
La bite de St<sup>e</sup> Hel une gonde  
Messieurs.

Tous êtes priés de me  
payer la somme de vingt-  
Cinq 00/100 Dollars (\$25.00) que  
je réclame pour réparations  
de mon bicycle et pour le  
remboursement de huit jours  
de temps perdu causé par  
des blessures que je me  
suis infligées dans une  
chute que j'ai faite sur  
la rue Duquesnel le 29 Juin  
1898, causée par le mauvais

P27/D1,86

état du parage de cette  
rue.

Dans l'espoir que vous  
paieriez le montant d'ice  
à huit jours pour vous  
éviter des frais inutiles.

Je suis  
votre respectueux

J. Maerich

178 Rue Mesnel  
St-Basile

---

P27/D1,86

PROVINCE DE QUEBEC, }  
CITE DE SAINTE-CUNEGONDE  
DE MONTREAL.

## Avis Public

Est par le présent donné par moi, J. P. VEBERT, Trésorier, que le Rôle général de perception a été complété et est déposé à mon bureau; et toute personne sujette au paiement des taxes y mentionnées est requise d'en payer le montant à mon bureau dans les douze jours qui suivent la publication de cet avis.

Donné à Ste-Cunégonde ce *onzième* jour  
de *juillet* — mil huit cent quatre-vingt-*dix-huit*

*J. P. Veber*  
Trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC, }  
CITY OF STE. CUNEGONDE  
OF MONTREAL.

## Public Notice

Is hereby given by me, J. P. VEBERT, Treasurer, that the general collection Roll has been completed and is deposited at my office, and all persons subject to the payment of the taxes therein mentioned is required to pay the same at my office within the twelve days next following the publication of this notice.

Given at Ste. Cunegonde this *eleventh* day  
of *July* one thousand eight hundred and ninety-*eight*

*J. P. Veber*  
Treasurer.

P27/D1,86

Je soussigné certifie sans aucun serment  
d. office que le premier jour du mois de  
juillet mille huit cent quatre vingt dix  
huit. J'ai affiché a la porte de l. Eglise et  
aussi a la porte de l. Hotel de Ville  
de la ville une copie. du present  
avis.

J. Tremblay.

-H 52-  
11 juillet 1898  
Avis public - vu et de  
perceptum - J. P. Hébert

P27/D1,86

**The Ocean Accident & Guarantee Corporation, Limited.**  
OF LONDON

HEAD OFFICE FOR CANADA:  
TEMPLE BUILDING, MONTREAL.

ROLLAND, LYMAN & BURNETT  
GENERAL MANAGERS.

MONTREAL, July 11th, 1898

J: P. Vebert, Esq.,  
St. Cunegonde,

Dear Sir:-

In further reference to your favor of the 7th inst., re J. B. Lacroix, we would like you to let us have a report from the Chief of Police with regard to this accident. Your kind attention will greatly oblige.

It would ~~not~~ appear, however that we are ~~not~~ responsible for damages of this kind as the wording of your application for the Policy is for "personal accidents."

Yours truly,

*Rolland, Lyman & Burnett*

General Managers.

P27/D1,86

THE OCEAN ACCIDENT & GUARANTEE COMPANY LIMITED  
 4153

11 Juillet, 1898

Informations demandées  
 re accident par  
 The Ocean Accident & Guarantee

J. P. Vernet, M.D.  
 31, Grande Rue  
 Montréal

... in your reference to your favor of  
 the 7th inst., to J. H. Lacroix, we would like  
 you to let us have a report from the Chief of  
 Police with regard to this accident. Your kind  
 attention will greatly oblige.

It would appear, however, that we are  
 responsible for damages of this kind as the  
 wording of your application for the Policy is  
 for personal accidents.

Yours truly,  
 J. P. Vernet

General Managers.

P27/D1,86

-454-

12 juillet, 1898

Taxes d'affaires - Demande  
d'exemption par  
Chas. Amyot.

Refuse

St Bonigonde 12 Juillet 1898

Chers Messieurs  
je me vois dans l'obligation  
de vous écrire afin d'obtenir  
une exemption de taxes d'affaires  
je ne tiens aucun commerce  
seulement qu'une simple  
boutique de barbier dans mon  
logis privé donc a vous  
messieurs d'être consciencieux  
je vous serai très obligé

Chs. Amyot  
59 Napoleon  
S.B.

P27/D1,86

ATWATER, DUCLOS & MACKIE.  
ADVOCATES.

TELEPHONE 102.

ALBERT W. ATWATER, Q.C.M.P.P.  
CONSULTING COUNSEL FOR CITY OF MONTREAL.  
CHARLES A. DUCLOS.  
JOHN F. MACKIE.

STANDARD CHAMBERS,  
151, ST. JAMES ST.

*Montreal*, JULY 12th, 1898

CABLE ADDRESS, LEGES.

J. P. Vebert, Esq.,  
Secty-Treasurer for St. Cunegonde,  
St. Cunegonde, Que.

Dear Sir,

We have received instructions from Mr. Matthew C. Pope, 17 Brandon Av., Montreal, to take action against the City of St. Cunegonde for the recovery of \$200. damages caused to him by the negligence of the City. In consequence of the bad condition of Notre Dame Street, immediately east of Vinet, Mr Pope was thrown violently from his waggon and broke the bones in his heel and ankle and has been laid up ever since.

Unless we receive a satisfactory settlement by the 20th. instant, together with the costs of this letter, action will be taken without further notice.

Yours truly,

*Albert W. Atwater*

|       |                 |
|-------|-----------------|
| Claim | \$200.00        |
| Fee   | 5.00            |
| Total | <u>\$205.00</u> |

-455-

12 Juillet, 1898  
Réclamation de M. G. Pope  
pour chute  
Atwater & Ducloux.

*J. G. Pope*

P27/D1,86

P27/D1,86

-455<sup>a</sup>

13 juillet 1898

Licences de cochers demandées  
par  
Ant. Courville

Licences

M. Guinegoude  
Lullatte 1798 de Montreal  
à Mr Le Maire et  
Les Echevins

Je me re-  
commande à votre  
bonnes volontés pour  
avoir ma licence gratis  
cette année car vous  
savez que l'on ne fait  
pas grand chose et  
puis j'ai une grosse  
famille à soutenir  
En me donnant ma  
licence vous aiderez beau-  
coup à ma famille

Je demeure  
Votre obligé  
Antoine Courville

P27/D1,86

The Ocean Accident & Guarantee Corporation, Limited.

OF LONDON

HEAD OFFICE FOR CANADA:  
TEMPLE BUILDING, MONTREAL.

ROLLAND, LYMAN & BURNETT  
GENERAL MANAGERS

MONTREAL, July 19th, 1898

J. P. Vébert, Ecr.,  
St. Cunegonde, Que.

*secrétaire Trésorier.*  
*Ville de St. Cunegonde.*

Cher Monsieur:-

En réponse a la votre du 13 courant, nous vous avisons que votre police ne couvre pas de dommages autres que les injures personnelles. Nous vous demandons, dans votre intérêts de régler avec M. Lacroix pour les dommages causés a son bicycle. De notre côté, nous sommes prêts à lui payer la somme de \$8.00 qui est, suivant nous, suffisant pour couvrir son temps perdu de huit jours.

Veillez, s'il vous plait, nous laisser savoir quelle action vous avez l'intention de prendre dans cette cause.

Bien a vous,

*Rolland Lyman & Burnett*  
Gérants.

P27/D1,86

The Ocean Accident & Guarantee Corporation, Limited.  
OF LONDON

HEAD OFFICE FOR CANADA:  
TEMPLE BUILDING, MONTREAL.

ROLLAND, LYMAN & BURNETT  
GENERAL MANAGERS

MONTREAL, July 19th, 1898

J. P. Vébert, Ecr.,  
St. Cunegonde, Que.

*secrétaire Trésorier.*  
*Ville de St. Cunegonde.*

Cher Monsieur:-

En réponse a la votre du 13 courant, nous vous avisons que votre police ne couvre pas de dommages autres que les injures personnelles. Nous vous demandons, dans vos intérêts de régler avec M. Lacroix pour les dommages causés a son bicycle. De notre côté, nous sommes prêts à lui payer la somme de \$8.00 qui est, suivant nous, suffisant pour couvrir son temps perdu de huit jours.

Veillez, s'il vous plait, nous laisser savoir quelle action vous avez l'intention de prendre dans cette cause.

Bien a vous,

*Rolland Lyman & Burnett*  
Gérants.

P27/D1,86

- 456 -

19 juillet 1898

Dommmages u chute - lettre

De la Ocean Accident & Guaranty Co.

THE OCEAN ACCIDENT & GUARANTY CORPORATION, LIMITED  
INCORPORATED IN THE UNITED STATES OF AMERICA  
WILLIAM LAMAR & COMPANY  
General Managers  
MONTREAL, 19th July 1898

J. P. Vêreuil, Not.  
St. Cuthbert, Que.  
Cher Monsieur:

En réponse à la votre du 13 non-  
trant, nous vous avisons que votre police ne cou-  
vre pas de dommages autres que les injuries per-  
sonnelles. Nous vous demandons dans votre  
intérêt de régler avec M. Lacroix pour les dom-  
mages causés à son bicyclette. De votre côté,  
nous sommes prêts à lui payer la somme de \$8.00  
qui est, suivant nous, suffisant pour couvrir  
son temps perdu de huit jours.  
Veuillez, s'il vous plaît, nous laisser  
savoir quelle action vous avez l'intention de  
prendre dans cette cause.

Rien à vous,  
W. L. Lamar & Co.  
Généralistes.

P27/D1,86

DÉLAVÉ



DIRECTORS  
JAMES DAVIDSON President.  
T. CHAS. DAVIDSON Vice President.  
EDWARD GOODWILL  
JOHN HAMILTON Secretary.

OFFICE 187 DELISLE ST.  
SALESROOM 474 ST PAUL ST.  
WORKS DELISLE ALBERT & VINET STS  
CABLE ADDRESS TIN MONTREAL

**THE THOS. DAVIDSON MFG. CO.**  
MANUFACTURERS OF  
**ENAMELLED & STAMPED WARES**  
RESIDENT ENAMELLED WARE



*Montreal Que*  
Canada

July 20/98.

Jos. Luttrell. Esq.

Chairman Finance Committee.

St. Cunegonde. Que.

Dear Sir:-

In reply to your conversation with the writer, we find before we get through with putting in this Hydrant it would cost us between \$600.00 & \$700.00, and think considering the value this is to be to the city, you should increase your offer to at least half of cost, or say, \$350.00. Will you kindly bring this matter before the Council and try and get it arranged for us.

Your kind reply will oblige---

Yours truly,,,

THE THOS. DAVIDSON MFG. CO. LTD

*T. Chas. Davidson*  
Vice President

-H 57-

20 juillet, 1898

Borne - fontaine - demande  
de pose d'une

Thos. Davidson

P27/D1,86

P27/D1,86

McGoyoude juillet 20/98

Messrs Les Conseillers

il y a erreur sur  
le prix de ma taxe d'affaires  
je suis charger sur un loyer  
de \$120.00 par an et je voit qu'ils  
ont oblier de subdiviser le  
loyer de ma maison privée  
qui est sur le même planches  
le prix du magasin est de  
six piastres par mois 72.00  
piastres par an et la maison  
privée de quatre piastres par  
mois.

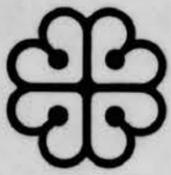
Veuillez messrs réduire  
ma taxe et me charger sur  
le prix de 72.00 an.

P27/D1,86

Et je vous suis tres  
obligé  
Alex Cribbais  
3182 Notre Dame

-4572  
20 June 1898  
Jace Hoffman, Montreal  
recu  
Alex Cribbais

P27/D1,86



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,86

The Ocean Accident & Guarantee Corporation, Limited.

OF LONDON

HEAD OFFICE FOR CANADA:  
TEMPLE BUILDING, MONTREAL.

ROLLAND, LYMAN & BURNETT  
GENERAL MANAGERS

MONTREAL, July 14th, 1903

J. P. Vebert, Esq.,  
St. Cunegonde,

Dear Sir:-

Your favor of the 13th inst. received,  
enclosing report of chief of police, also law-  
yers letter re accident to Mr. M. C. Pope, all  
of which will have our attention.

Yours truly,

*Rolland Lyman & Burnett*

General Managers.

P27/D1,86

The Ocean Accident & Guarantee Corporation, Limited.

OF LONDON

HEAD OFFICE FOR CANADA:  
TEMPLE BUILDING, MONTREAL.

ROLLAND, LYMAN & BURNETT  
GENERAL MANAGERS

MONTREAL, July 21st, 1898

J. P. Vebert, Esq.,  
Sec'y-Treas of Corp. St. Cunegonde,  
St. Cunegonde, Que.

Dear Sir:-

In the matter of Mr. M. C. Pope against  
your Corporation we would ask you to obtain for  
us the following information.

We wish to have a report from you as to  
exact place where the accident occurred, the  
nature of the defect in the street and as to  
whether this defect was really the cause of the  
accident, also a sketch of the locality where  
the accident occurred.

We remain,

Yours truly

*Rolland Lyman & Burnett*  
General Managers.

P27/D1,86

-458-

21 juillet 1898

Explications demandées  
demandées par The Ocean  
accident & Garantie Co

J. P. Veber, Esq.,

Sec'y-Treas of Corp. St. Genevieve,

St. Genevieve, Que.

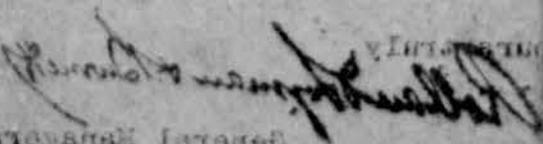
Dear Sir:-

In the matter of Mr. M. C. Pope against  
your Corporation we would ask you to obtain for  
us the following information.

We wish to have a report from you as to  
exact place where the accident occurred, the  
nature of the defect in the street and as to  
whether this defect was really the cause of the  
accident, also a sketch of the locality where  
the accident occurred.

We remain,

Yours faithfully,



General Managers.

P27/D1,86



**Pièces réunies**

**FIN**

-459-

22 juillet, 1898

Licence de boucher - Transfert  
accorde' a  
Jos. Gignou

Accorde

A. Lenoir 22 Juillet  
1898

A. Pronnier  
Trésorier J. P. Libert  
de la municipalité  
de St. Cuthbert

Pronnier  
Je soussigné  
assez bon de transférer  
la licence de boucher  
à M. Delisle No 346 de  
M. Jos. Gignou,  
A. M. Alfred Labrousse

P27/D1,86

en se faisant  
vous obligez  
votre (etc)  
Jos. Grignon

P27/D1,86

A

MM LE MAIRE ET A MM LES ECHEVINS DE LA  
CITE DE STE. CUNEGONDE

Messieurs,

Suivant les instructions que nous en avons eu de votre conseil et de votre ingénieur, nous avons commencé les réparations aux pavages des rues de votre cité. Il nous reste encore les rues Notre-Dame, St. Jacques et St. Antoine.

Avant de procéder à faire les réparations de ces rues, nous prions votre conseil de voir à ce que les rails de la compagnie dite "The Montreal Street Railway" soient fixés au sol d'une manière solide et permanente. Dans l'état où sont ces rails actuellement, il est absolument impossible de faire des réparations qui tiennent, et que nous puissions garantir.

Nous désirerions aussi, s'il est possible, que vous fassiez faire ces réparations au plus tôt afin que vous nous causiez aucun délai, et aussi pour éviter d'autres détériorations dans le pavage.

Nous sommes entièrement à vos ordres et si vous croyez devoir nous ordonner les réparations quand même dans l'état où se trouvent les rails actuellement, nous serions obligés de les faire sous prêt et à vos risques et périls.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos dévoués,

*Bastien & Valiquett*

~460-

25 juillet, 1898

Réparation au passage -  
refus de le faire sur voie ferrée  
Baillon & Valiquette

Monsieur,

Je vous prie de m'excuser,

de ne pas vous avoir répondu plus tôt.

On a évidemment bien entendu que, pour l'usage de l'usage  
de votre terrain, les travaux de réparation de la voie ferrée  
doivent être effectués d'urgence.

Il est évident que les travaux de réparation de la voie ferrée  
doivent être effectués d'urgence.

Je vous prie de m'excuser de ne pas vous avoir répondu plus tôt.

Je vous prie de m'excuser de ne pas vous avoir répondu plus tôt.

Je vous prie de m'excuser de ne pas vous avoir répondu plus tôt.

Je vous prie de m'excuser de ne pas vous avoir répondu plus tôt.

Je vous prie de m'excuser de ne pas vous avoir répondu plus tôt.

Je vous prie de m'excuser de ne pas vous avoir répondu plus tôt.

Je vous prie de m'excuser de ne pas vous avoir répondu plus tôt.

Monsieur,

Je vous prie de m'excuser,

de ne pas vous avoir répondu plus tôt.

A

P27/D1,86

Ste Cunezonde 25/7/98

Au conseil de Ste  
Cunezonde

Messieurs

L'ereure de l'annee  
derniere s'est de nou-  
veau glincee cette  
annee conservant  
ma taxe d'affaire,

Vous me chargez  
la taxe sur un loyer  
de \$16.00; cela serait  
correct si j'occupais  
toute ma maison  
comme magasin  
mais j'occupe

P27/D1,86

aux évaluateurs

l'airine de mon  
magasin comme  
logement privé.

J'espère Messieurs  
que vous rétablirez  
ma taxe comme  
celle des années pré-  
cédentes. C. a. d. \$5.00

En faisant droit  
à ma juste redem-  
ption vous obligerez  
beaucoup  
votre humble serviteur

Jos. Souve.

P27/D1,86

-4602

25 juillet, 1898

Taxe d'affaire - demande de  
réduction de

Jos. Lavoie

P27/D1,86

*Montreal Street Railway Co.*

*Street Railway Chambers*

Office of  
THE SECRETARY.

574 CRAIG STREET.

*Montreal,* July 27, 1898.

J. P. VEBERT, Esq.,  
CLERK ST CUNEGONDE.

Dear Sir,

Referring to your letter of the 26th inst. A letter of explanation should have accompanied the notice sent you. The difference between the amount of the account rendered by you and the amount for which we are sending you check and voucher enclosed herein is represented by repairs necessitated, owing to cuts made in the street by the Montreal Water & Power Co to the amount of \$275.80, to which Company we have forwarded an account for the repairs in question, and another account of \$112.50 for repairs which we cannot recognize as having been necessitated through disturbance of the pavements by this Company. Upon a comparison of the account attached to the accompanying voucher and the account which you sent us, you will easily be able to recognize the items to which you refer.

I trust that this explanation will be satisfactory.  
Kindly receipt and return me the enclosed voucher.

Yours truly,

*Martin J. Valle*

SECRETARY.

E.

275.80  
112.50  
5388.30

-461-

27 juillet, 1898

Reparation au pavage - compte  
contesté par  
Montreal Street Ry Co

P27/D1,86

P27/D1,86



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

-I-

L'AN Mil huit Cent Quatre Vingt Dix-Huit, le ving-huitième jour de Juillet.

A LA REQUISITION de:-

LA CITE DE SAINTE CUNEGONDE DE MONTREAL, Corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires en la dite cité de Sainte Cunégonde de Montréal, dit district,

REQUERANTE

&

LA COMPAGNIE DES CHARS URBAINS, Corps Politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, dit district, ci-après nommée "la dite Compagnie."

Je soussigné, JOSEPH BARNABE, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Montréal, me serais transporté au bureau de la dite Compagnie,

Où étant et parlant à une personne en charge de leu bureau dans la dite cité de Montréal, j'aurais dit et déclaré ce qui suit, savoir:-

1e- Par un contrat en date du 29 Mars 1892, la cité de Sainte Cunégonde de Montréal aurait donné à ROBERT BICKERDICE ou ses représentants légaux, le privilège et le droit de bâtir, dans les rues de la dite cité de Sainte Cunégonde de Montréal, une voie ~~fer~~ double ou une voie simple de chemin de fer pour être exploitée soit par l'électricité, par les chevaux etc.,

2e- Par la clause sept de ce contrat les travaux de construction des diverses voies ferrées devaient être fait

d'après les règles de l'art et sous la surveillance d'un ingénieur licencié;

3-. La dite Compagnie des Chars Urbains est maintenant aux droits du dit Robert Bickerdike;

4o- Messieurs Bastien & Valiquette qui ont fait le pavage des rues de la cité de Sainte Cunégonde avec garantie de leur ouvrage et des matériaux pendant dix ans, ont déclaré à la dite cité de Sainte Cunégonde qu'il leur était impossible de procéder à faire les réparations dans les rues parceque les rails de la Compagnie des Chars Urbains de Montréal n'étaient pas fixés au sol d'une manière solide et permanente et que, dans l'état actuel ou se trouvent ces rails, il est absolument impossible de faire des réparations qui tiennent et qui puissent être garanties;

5o- Les dits Bastien & Valiquette avertissent et serment, de plus, la cité de Sainte Cunégonde de Montréal que si cette dernière leur ordonne de faire les travaux nécessaires aux rues ils les feront sous protêt et aux risques et périls de la dite Requérante et sans aucune garantie;

6o- La Cité de Sainte Cunégonde déclare spécialement ne renoncer à aucuns droits et recours contre les dits Bastien & Valiquette, et déclare, de plus, qu'elle n'accepte pas les prétentions de ces derniers et conserve tous les droits qu'elle peut avoir contre les dits Bastien & Valiquette, cependant elle dénonce à la dite Compagnie des Chars Urbains les prétentions des dits Messieurs Bastien & Valiquette;

C'EST pourquoi je dit notaire, à la réquisition de la cité de Sainte Cunégonde de Montréal et parlant comme susdit ai sermé et protesté la dite Compagnie des Chars

- 3 -

Urbains de Montréal ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ d'avoir à se conformer au contrat du vingt-neuf mars mil huit cent quatre vingt douze, ci-dessus mentionné et au règlement de la cité de Sainte Cunégonde de Montréal et d'avoir à fixer ses rails et son chemin de fer d'après les règles de l'art de manière à fixer les rails au sol d'une manière solide et permanente, et d'avoir à commencer ces travaux sous quatre jours, sinon la cité de Sainte Cunégonde, sous la réserve expresse ci-dessus mentionnée de tous ses droits prétentions et recours contre les dits Bastien & Valiquett et sans admettre les prétentions de ces derniers, tiendra la dite Compagnie des Chars Urbains responsable de tous dommages qu'elle pourra souffrir comme elle la tient dès à présent responsable de tous ceux déjà soufferts et elle se pourvoiera en justice s'il y a lieu contre la dite Compagnie des Chars Urbains à toutes fins que de droit.

Et j'ai en même temps fait à la dite Compagnie toutes sommations et protestations nécessaires et voulues en pareil cas, déclarant que la Requérante la tient responsable du coût des présentes.

Et pour que la dite Compagnie ne puisse prétexter cause d'ignorance des présentes, je dit Notaire, leur en ai signifié et laissé une copie authentique parlant comme sus dit.

D O N T A C T E: -

Fait et signifié à Montréal susdit, les jour, mois et an en premier lieu ci-dessus mentionnés, sous le numéro quatre mille sept cent vingt de mon répertoire

En foi de quoi j'ai signé.

(Signé) J. Barnabé, N. P.

Vraie copie certifiée

*J. P. Veber*

Greffier-Trésorier.

462

28 juillet, 1898

Declaration & protest  
par  
La cité de St-Luneyonde  
à  
La C<sup>ie</sup> des Charo-Webain

EMPIRE LINEN BOND

P27/D1,86

1898  
20/7

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT, le vingt-huitième jour de Juillet.

A LA REQUISITION DE:-

LA CITE DE SAINTE CUNEGONDE DE MONTREAL, Corps Politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la dite cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district,

REQUERANTE

&

LA COMPAGNIE DES CHARS URBAINS, Corps Politique et Incorporé ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, dit District, ci-après nommée "la dite Compagnie",

JE soussigné, JOSEPH BARNABÉ, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Montréal, me serais transporté au bureau de la dite Compagnie,

OU étant et parlant à une personne en charge de leur bureau dans la dite cité de Montréal, j'aurais dit et déclaré ce qui suit, savoir:-

- 1-. Par un contrat en date du 29 Mars 1892, la cité de Sainte Cunégonde de Montréal aurait donné à ROBERT BICKERDIKE ou ses représentants légaux, le privilège et le droit de bâtir dans les rues de la dite cité de Sainte Cunégonde de Montréal, une voie double ou une voie simple de chemin de fer pour être exploitée soit par l'électricité, par les chevaux &c.,
- 2-. Par la clause sept de ce contrat les travaux de construction des diverses voies ferrées devaient être faits d'après les règles de l'art et sous la surveillance d'un ingénieur licencié;
- 3-. La dite Compagnie des Chars Urbains est maintenant aux droits du dit Robert Bickerdike;
- 4-. Messieurs Bastien & Valiquette qui ont fait le pavage

801

P27/D1,86

des rues de la cité de Sainte Cunégonde avec garantie de leur ouvrage et des matériaux pendant dix ans, ont déclaré à la dite cité de Sainte Cunégonde qu'il leur était impossible de procéder à faire les réparations dans les rues parceque les rails de la Compagnie des Chars Urbains de Montréal n'étaient pas fixés au sol d'une manière solide et permanente et que, dans l'état actuel où se trouvent ces rails, il est absolument impossible de faire des réparations qui tiennent et qui puissent être garanties

5-. Les dits Bastien & Valiquette avertissent et somment, de plus, la cité de Sainte Cunégonde de Montréal que si cette dernière leur ordonne de faire les travaux nécessaires aux rues ils les feront sous protêt et aux risques et péril de la dite Requérente et sans aucune garantie;

6-. La Cité de Sainte Cunégonde déclare spécialement ne renoncer à aucuns droits et recours contre les dits Bastien et Valiquette, et déclare, de plus, qu'elle n'accepte pas les prétentions de ces derniers et conserve tous les droits quelle peut avoir contre les dits Bastien & Valiquette, cependant elle dénonce à la dite Compagnie des Chars Urbains les prétentions des dits Messieurs Bastien & Valiquette;

C'EST pourquoi j'edit notaire, à la réquisition de la cité de Sainte Cunégonde de Montréal et parlant comme susdit, ai sommé et protesté la dite Compagnie des Chars Urbains de Montréal d'avoir à se conformer au contrat du vingt-neuf mars mil huit cent quatre vingt douze, ci-dessus mentionné et aux règlements de la cité de Sainte Cunégonde de Montréal et d'avoir à fixer ses rails et son chemin de fer d'après les règles de l'art de manière à fixer les rails au sol d'une manière solide et permanente et d'avoir à commencer ces travaux sous quatre jours, sinon la Cité de Sainte Cunégonde, sous la réserve expresse ci-dessus mentionnée, renonce à tous ses droits, prétentions et recours contre les dits

-2-

astien & Valiquette et sans admettre les prétentions de ces derniers, tiendra la dite Compagnie des Chars Urbains responsable de tous dommages qu'elle pourra souffrir comme elle la tient dès à présent responsable de tous ceux déjà soufferts et elle se pourvoiera en justice s'il y a lieu contre la dite Compagnie des Chars Urbains à toutes fins que de droit.

Et j'ai en même temps fait à la dite Compagnie toutes sommations et protestations nécessaires et voulues en pareil cas, déclarant que la Requérante la tient responsable du coût des présentes.

ET pour que la dite Compagnie ne puisse prétexter cause d'ignorance des présentes, je, dit Notaire, leur en ai signifié et laissé une copie authentique parlant comme susdit.

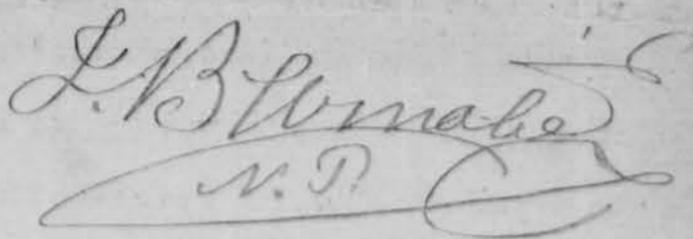
D O N T A C T E :-

Fait et signifié à Montréal susdit, les jour, mois et an en premier lieu ci-dessus mentionnés, sous le numéro quatre mille sept cent vingt de mon répertoire.

En foi de quoi j'ai signé.

(Signé) J. Barnabé, N.P.

Vraie Copie de la minute des présentes demeurée en mon étude.





L'AN Mil Huit Cent Quatre Vingt Dix-Huit, le vingt-huitième jour de Juillet.

A LA REQUISITION de:-

La CITE DE SAINTE CUNEGONDE DE MONTREAL, Corps Politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires en la dite cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district,

REQUERANTE

à

LA COMPAGNIE DES CHARS URBAINS, Corps Politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, dit district, ci-après nommée "la dite Compagnie",

Je soussigné, JOSEPH BARNABE, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Montréal, me serais transporté au bureau de la dite Compagnie,

Où étant et parlant à une personne en charge de leur bureau dans la dite cité de Montréal, j'aurais dit et déclaré ce qui suit, savoir:-

1-. Par un contrat en date du 29 Mars 1892, la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal aurait donné à ROBERT BICKERDIKE ou ses représentants légaux, le privilège et le droit de bâtir, dans les rues de la dite cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, une voie double ou une voie simple de chemin de fer pour être exploitée soit par l'électricité, par les chevaux &c.,

2-. Par la clause sept de ce contrat les travaux de construction des diverses voies ferrées devaient être faits d'après les règles de l'art et sous la surveillance d'un ingénieur licencié;

# 3-. La dite Compagnie des Chars Urbains\* est maintenant aux droits du dit Robert Bickardike;

4-. Messieurs Bastien & Valiquette qui ont fait le pavage des rues de la cité de Sainte-Cunégonde avec garantie de leur ouvrage et des matériaux pendant dix ans, ont déclaré à la dite cité de Sainte-Cunégonde qu'il leur était impossible de procéder à faire les réparations dans les rues parceque les rails de la Compagnie des Chars Urbains de Montréal n'étaient pas fixés au sol d'une manière solide et permanente et que, dans l'état actuel ou se trouvent ces rails, il est absolument impossible de faire des réparations qui tiennent et qui puissent être garanties;

5-. Les dits Bastien & Valiquette, avertissent et somment, de plus, la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal que si cette dernière leur ordonne de faire les travaux nécessaires aux rues ils les feront sous protêt et aux risques et périls de la dite Requérante et sans aucune garantie;

6-. La Cité de Sainte-Cunégonde déclare spécialement ne renoncer à aucuns droits et recours contre les dits Bastien & Valiquette, et déclare, de plus, qu'elle n'accepte pas les prétentions de ces derniers et conserve tous les droits qu'elle peut avoir contre les dits Bastien & Valiquette, et cependant elle dénonce à la dite

-2-

Compagnie des Chars Urbains les prétentions des dits  
Messieurs Bastien & Valiquette;

C'EST pourquoi je, dit notaire, à la réquisition de  
la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal et parlant comme  
susdit ai sommé et protesté la dite Compagnie des Chars  
Urbains de Montréal d'avoir à se conformer au contrat  
du vingt-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-douze,  
ci-dessus mentionné et au règlement de la cité de Sainte  
Cunégonde de Montréal et d'avoir à fixer ses rails et  
son chemin de fer d'après les règles de l'art de manière  
à fixer les rails au sol d'une manière solide et perma-  
nente, et d'avoir à commencer ces travaux sous quatre  
jours, sinon la cité de Sainte-Cunégonde, sous la réserve  
expresse ci-dessus mentionnée de tous ses droits, pré-  
tentions et recours contre les dits Bastien & Valiquette  
et sans admettre les prétentions de ces derniers, tiendra  
la dite Compagnie des Chars Urbains responsable de tous  
dommages qu'elle pourra souffrir comme elle la tient dès  
à présent responsable de tous ceux déjà soufferts et  
elle se pourvoiera en justice s'il y a lieu contre la  
dite Compagnie des Chars Urbains à toutes fins que de  
droit.

Et j'ai en même temps fait à la dite Compagnie tou-  
tes sommations et protestations nécessaires et voulues  
en pareil cas, déclarant que la Requérante la tient res-  
ponsable du coût des présentes.

Et pour que la dite Compagnie ne puisse prétexter  
cause d'ignorance des présentes, je, dit Notaire, leur en  
ai signifié et laissé une copie authentique parlant comme  
susdit.

P27/D1,86

D O N T A C T E :-

Fait et signifié à Montréal susdit, les jour,  
mois et an en premier lieu ci-dessus mentionnés, sous le  
numéro *quatre mille sept*  
*cent vingt* de mon  
répertoire.

En foi de quoi j'ai signé.

(Signé) J. Barnabé, N.P.

Vraie Copie de la minute des présentes demeurée  
en mon étude. (*Un mot rayé nul*)

*J. Barnabé*  
*N.P.*

-462-

No 4720

-----  
Le 28 Juillet, 1898  
-----

---: DECLARATION & PROTET :---  
*re réparation au pavage*

P A R

La Cité de Ste-Cunégonde de  
Montréal

---: A :---

La Compagnie des Chars Urbains

-----  
1ère Copie  
-----

*Boub \$ 2.00*  
*LB*

-----  
J. BARNABE N.P.  
-----

P27/D1,86

**P27/D1,86**



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,86

ADAM, MATHIEU & MATHIEU  
AVOCATS.  
17 RUE ST. JACQUES, 17.  
MONTREAL.

Montréal, 28 Juillet, 1898.

Monsieur J.P.Vébert,  
Ste-Cunégonde.

Cher Monsieur Vébert,

J'ai fait protester comme vous me l'aviez demandé la Compagnie des Chars Urbains de Montréal.

Après avoir examiné très-soigneusement le contrat et les règlements-ainsi que les prétentions de MM.Bastien & Valiquette, je crois que la cité de Ste-Cunégonde devrait prendre une action pour forcer MM.Bastien & Valiquette à faire les réparations nécessaires au pavage et auxquelles ils sont tenus par leur contrat et conclure qu'à leur défaut de les faire la cité de Ste-Cunégonde les fera aux risque et péril de MM.Bastien & Valiquette et leur réclamera ensuite le prix de ces travaux. MM.Bastien & Valiquette vont plaider qu'ils ne sont pas obligés de faire ces travaux parce que ces détériorations sont causées par le fait que les rails de la voie du chemin de fer urbain ne sont pas fixés au sol d'une façon solide et permanente; alors la cité de Ste-Cunégonde ~~Ve~~ en garantie la Compagnie des Chars Urbains et après la preuve qui sera faite nous saurons en fin de compte qui est responsable dans cette éternelle question de pavage.

Je ne vois pas bien comment l'on pourrait forcer la Compagnie des Chars Urbains à fixer ses rails d'une façon tellement solide qu'elles seraient complètement immobiles lorsque les chars passent dessus. D'ailleurs, d'après le contrat, elle était obligée de faire les travaux d'après les règles de l'art et sous la surveillance d'un ingénieur licencié et c'est tout ce qu'il y a.

Pour arriver, dans tous les cas, à savoir à quoi s'en tenir, le moyen le plus sage est celui suggéré : de poursuivre MM.Bastien & Valiquette et lorsque ces derniers auront répondu à l'action se plaignant de la Compagnie des Chars Urbains, alors la cité de Ste-Cunégonde ~~Ve~~ la Compagnie des Chars Urbains en garantie et il sera alors dans l'intérêt de Ste-Cunégonde et de MM.Bastien & Valiquette de marcher ensemble pour faire condamner la Compagnie des chars si elle est blâmable.

Votre dévoué,

Joseph Adam

~H62~

28 juillet, 1898

Reparation au passage  
des voies ferrées - Lettre  
Jrs. Adam

P27/D1,86

1 0 5 A

P27/D1,86

Ste-Cunégonde, 30 Juillet 1898

A Mess. M. J. Lynburner, Alex. Menabian, J. S. Luttrell,  
H. Morin, J. L. Charbonneau, M. Smond, A. Campbell,  
C. Lippi & J. Roy

Messieurs.

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

De tous les Comités

aura lieu lundi, le 1er jour d' Août, 1898.

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l' Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre.

J. P. Veber

Greffier-Trésorier.



P27/D1,86

PROVINCE DE QUEBEC.

CITE DE STE-CUNEGONDE

DE MONTREAL.

A Son Hon. le Maire M. E. Lymburner,  
Arc. Campbell  
J. L. Charbonneau, Echevins

Monsieur,

Sachez que ce Conseil s'est, le Troisième  
jour d'Août 1898, ajourné à Mercredi,  
le dix septième jour d'Août 1898.

J. P. Veber  
Greffier.

Je soussigné certifie sous mon serment  
 D'après que le troizieme jour de aout mille  
 huit cent quatre vingt dix huit de l'ère au  
 domicile de monsieur le maire Lyndburn  
 Gros-Cambell. Et L. Charbonneau a été qu'on  
 L'assemblée du troizieme jour de aout mille huit  
 cent quatre vingt dix huit est aguerre sur a  
~~le septieme jour~~ mercredi le  
 dix septieme jour de aout 1898.

Signé

Joseph Chabot

AVIS D'AJOURNEMENT.

Arrière ajournement  
 3 Aout 1898

Jan 7 91

-464-

P27/D1,86

*Montreal Street Railway Co.*

*Street Railway Chambers*

Office of  
THE SECRETARY.

574 CRAIG STREET.

*Montreal*, August 3, 1898.

To the Secretary Treasurer,  
The CITY OF STE. CUNEGONDE of MONTREAL,  
Ste. Cunégonde, Que.

Dear Sir:-

In answer to the protest served upon this Company by the City of St. Cunegonde of Montreal, concerning the pavements in the streets of the City, I have to inform you that this Company is not responsible for the condition of the said pavements. The work of constructing the lines of this Company in the City was performed in accordance with the provisions of our contract and in the best possible manner, and our lines have always been and still are in good order.

Without assuming any liability or responsibility in connection therewith, we beg to suggest that if the City intends to repair the pavements in any of the streets where the lines of this Company are located, the proper way to secure permanency is to pave each side of the rails with scoria or stone blocks or bricks.

Yours truly,

*Walter St. Wall*

SECRETARY.

-465-

30 out, 1898

Protet et parage - lettre re  
9 Mont. Street Pq. 62

P27/D1,86

P27/D1,86

A son Honneur, Monsieur le Maire  
et à Messieurs les Échevins

Messieurs,

Encouragées par  
le zèle intérêt que vous avez toujours  
témoigné en faveur des Œuvres de  
Charité, les Sœurs Grises de l'Asile  
St. Cunegonde viennent très-respec-  
tueusement faire appel à vos cœurs  
généreux en vous demandant de vou-  
loir bien leur faire don d'une cloche  
d'alarme. Comptant beaucoup sur votre  
libéralité, qui, comme elles l'espèrent  
ne leur fera pas défaut en cette circon-  
stance, elles vous prient d'agréer par avan-  
ce leurs sincères remerciements.

P27/D1,86

Elle seront prêt a  
accepter une petite  
Cloche. tel que men-  
tioné

7 Août, 1841  
Bloche & Alanne-Demande  
par le  
Jean Bross

-1166-

P27/D1,86

**Philias Paquin**

ENTREPRENEUR

**Charpentier Menuisier.**

Boutique : No. 50 Ave. Dominion.

Sto-Cunégonde, 9 Aout 1898

Aux conseillers de Ville de Sto-Cunégonde

Messieurs les conseillers

Je vous demande encore une fois ce que vous  
voulez faire des lots vacants situés sur l'Ave  
Dominion qui se trouve voisin de ma propriété  
ce qui me cause des dommages pour louer ma  
maison les enfants qui sautent sur ce terrain  
il sortent tout le cailloux qui'il y a pour mettre  
sur le trottoir et dans la rue quand nous  
venons pour passer nous marchons comme sur les  
épines comme contribuables Je devrais être protégé  
comme les autres Je vous demande si vous  
voulez le faire clôturer par le propriétaire et le  
forcer si il veut pas de bonne volonté  
et de plus pour le mitoyage des rues Coursol  
St-Antoine et Vinet le tout est déposé devant  
ma propriété Je voudrais bien savoir pour quel  
raison il le dépose pas l'autre côté de la rue Vinet  
dans la ruelle là ou il n'y a pas de maison  
ce qui'il fera la même chose et tout ces choses  
me cause des dommages pour la valeur de 25% pour cent  
sur ma valeur Je paie assez cher pour mes taxes  
vous devriez être raisonnable, veuillez voir à cette état de chose  
Votre serviteur Philias Paquin

-467-

9 Août, 1898

Plainte re Terrain non closuré

Nichas Payeurin

P27/D1,86

7 0 1

P27/D1,86

TÉLÉPHONE BELL 8156.  
DES MARCHANDS 1291.

224 Richelieu.



## Bureau du Greffier de la Cité,



Ste-Cunégonde, 10 Août 1898

A une session spéciale des évaluateurs  
tenue à l'Hôtel de Ville, le dixième jour  
d'Août, 1898 à laquelle sont présents M.M. les  
évaluateurs Alexis Piché & Jos. Marcotte sous  
la présidence de Mons. A. Piché.

Il est unanimement résolu que la propriété  
n<sup>o</sup> 1625 du rôle appartenant à Mons. Jas. Turger,  
soit entrée dans le Rôle à \$4700<sup>00</sup> au lieu  
de \$6500<sup>00</sup> et que le loyer de Mons. ~~Jas. Turger~~  
Sauvé, au n<sup>o</sup> 3196, rue Notre Dame soit porté  
à \$96.00 au lieu de \$120<sup>00</sup>

Joseph Marcotte  
A. Piché

-468-

10 Août, 1898

Évaluation - assemblée  
des -

A. Piché  
J. Maréchal

P27/D1,86

P27/D1,86



DIRECTORS  
JAMES DAVIDSON President.  
T. CHAS. DAVIDSON Vice President.  
EDWARD GOODWILL  
JOHN HAMILTON Secretary.

OFFICE 187 DELISLE ST  
SALESROOM 474 ST PAUL ST  
WORKS DELISLE ALBERT & VINET STS  
CABLE ADDRESS TIN MONTREAL

**THE THOS. DAVIDSON MFG. CO.**  
MANUFACTURERS OF  
**ENAMELLED & STAMPED**  
**WARES**



PRESCENT  
ROYAL  
& WHITE ENAMELLED  
WARES.  
GALVANIZED  
WARES.  
COPPER, NICKEL PLATED  
AND JAPANNED WARES.  
LITHOGRAPHED  
SIGNS.  
TIN CANS  
& SPECIALTIES  
IN SHEET METAL

*Montreal Que* Aug 17/98.  
Canada

J. P. Vibert. Esq.

Sec'y. Treasurer.

City of Ste. Cunegonde.

Dear Sir:--

In reference to Contract about Hydrant. We beg to call your attention to clause No 8., in which it is stated we have to pay you the Annual rent, and you were to hand it over to Water Company. This is incorrect, as there will be no annual rental for this, separate from our present contract with the Montreal Water & Power Co. We ascertained from them that they were satisfied to have the Hydrant removed from its present position to the Street without further payment of rental. You might refer to Mr Carvell of the Montreal Water & Power Co. about this.

We think it would make matters more clear, simply to refer to plan annexed, and annex same to your contract, to show position of Pipes and work to be done in the Street. Will you therefore kindly have clause #8. erased from Contract, and make the addition asked for to #4., and bring the matter before the Council. this evening---

THE THOS. DAVIDSON Yours truly-

*J. Davidson*

P27/D1,86

En referant au contrat re borne-fontaine, nous attirons votre attention sur la clause n° 8 qui dit que nous serons tenus de payer le loyer annuel de la borne-fontaine en question ~~tous~~ à la corporation qui elle le remettra à la M<sup>re</sup> N. & P. Co. - Ceci n'est pas correct attendu qu'en vertu de notre contrat avec la dite Co il n'y a pas de loyer à payer.

Nous avons reçu leur assentement ~~qu'il~~ consentement pour ~~changer de place~~ la dite borne-fontaine sans avoir à effectuer aucun payement pour loyer supplémentaire.

~~Vous pourriez vous en informer à M<sup>re</sup> Carvell à ce sujet.~~

Je crois qu'il serait plus simple d'annexer les plans ci-joints et d'y référer pour indiquer la position des tuyaux et des travaux à être faits dans la rue. Veuillez, je vous prie, biffer la clause n° 8 du contrat et ajouter ce qui est demandé à la clause n° 4 et remettre le tout au conseil ce soir.

Vos tout dévoué

Theo. Davidson

-469-

17 Août, 1898

Contrat re borne-fontaine  
lettre de

Theo. Davidson

P27/D1,86

-470-

17 août, 1898

Taxe d'affaire - Demande  
d'exemption de  
dame fr. Hébert

Montreal 17 août 1898

Monsieur le Maire  
et les membres du Conseil de  
St. Louis

Messieurs

Depuis un an et  
deux <sup>que mon mari</sup> ~~est~~ - a - d un an bien malade  
et depuis 6 mois au lit, et mourant  
au moment, en ce que vous écris  
ces quelques mots, pour vous  
demander de bien vouloir me  
retrancher ce compte de taxes  
d'affaire, que vous m'avez envoyé

P27/D1,86

car il m'est impossible de le  
rencontrer, mon petit Commerce  
n'a pas été suffisant, pour me  
donner le tricot nécessaire,  
je vous prie donc de  
prendre en considération  
l'état de ma position,  
et d'agréer la ma demande  
Votre H. S.

Dame Joseph Hebert

P27/D1,86

MONTREAL WATER & POWER CO.,  
IMPERIAL BUILDING,  
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P. O. Box 603.

Montreal, Aug 19th 1898

J.P. Veibert Esq

City Clerk

Ste Cunegonde

Dear Sir /

We have your letter of the 19th inst and will, as you request, remove the hydrant on Souvenir Street from the end of the main to the corner of Atwater Avenue. We may say, however, that there will probably later on be complaints about the water on account of the dead end at Pacific Avenue, and it was to avoid this that induced our Superintendent, in the absence of any instructions from your Inspector, to place the hydrant where he did.

Yours truly

*Nous avons reçu votre lettre du 19 courant et allons, comme vous nous le demandez, transporter la borne fontaine du bout de la rue Souvenir au coin de l'avenue Atwater. Nous devons vous dire cependant qu'il y aura probablement des plaintes, au sujet de l'eau, à cause qu'il n'y en aura point à l'avenue Pacific - et c'est pour éviter ces plaintes que notre intendant, en l'absence d'instructions de votre inspecteur, a placé la borne fontaine à cet endroit.*

*Acarré*  
*Accy*

-471-

19 août, 1878

Borne-fontaine - lettre  
pose d'une  
Montreal Water & Power

P27/D1,86

P27/D1,86

A Son Honneur les  
Messieurs, Messrs les Conseillers  
de St. Cuthbert.

Messieurs

J'ai le plaisir  
de vous ~~vous~~ dire que  
votre entre Maître Mr  
Beausoleil m'a informé  
qu'il aimerait  
à avoir ses mêmes  
hommes cette année  
pour nettoyer les  
canaux.

Mais Messieurs le salaire  
que je suis obligé de  
faire n'est pas en  
proportion du salaire  
que vous me donnez.

P27/D1,86

~~125~~  
~~125~~  
~~125~~

C'est pourquoi je  
demanderais bien  
humblement au  
Conseil qu'il vint  
me donner Trois Pastes  
par jour au lieu  
de deux et demi comme  
avant.

Patre tout devant

Ed. Viau

125 Duvernay

St-Henry oulé 23 Août 98

P27/D1,86

-472-

24 Aout 1898

offre de services pour nettoyer  
les égouts

E. D. Vian

P27/D1,86

PROVINCE DE QUEBEC.

CITE DE STE-CUNEGONDE.

DE MONTREAL.

A

Mons. Jos. Luttrell, Echevin

Monsieur,

Sachez que ce Conseil s'est, le vingt quatrième  
jour de Août, 1898, ajourné à Mercredi,  
le septième jour de Septembre, 1898.

J. P. Vébert  
Greffier.

P27/D1,86

Je Sausigné certifie sous mon serment d'affice que  
le vingt cinquième jour d'août ~~mil~~<sup>huit</sup> cent quatre vingt  
dix huit ~~à~~ ~~Madeline~~ au domicile de monsieur  
Lus. Luttrelle ~~mis~~ que copie de l'avis d'a-  
journement ci contre en lui en laissant une  
copie à sa place d'affaires coin des rues Vinet  
& Albert

Joseph Chabot

- 473 -  
25-août, 1898  
AVIS D'AJOURNEMENT.  
J. P. Chabot  
Greffier

P27/D1,86

MONTREAL WATER & POWER CO.  
IMPERIAL BUILDING.  
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P. O. Box 603.  
Montreal, Aug 27th 1898

J.P. Veibert Esq

City Clerk

Ste Cunegonde

Dear Sir /

Referring to yours of the 5th inst. The Corporation's account for repairs to asphalt in 1897 has been checked by our Superintendent and I am directed to say that there is a large proportion of these repairs which should not be charged to this Company and to suggest that a Committee, or the Secretary of your City, be appointed to meet our Board to go into the matter with a view to reaching a settlement.

Yours very truly

*Alcarvell*  
*secretary*

-H74-

27 août, 1898

Réparations au passage  
compte de

Montreal Water & Power

P27/D1,86

P27/D1,86

Ste-Cunigonde, 31 Aout 1898

A Mess. M. S. Lymburser, Alex. Montbriand, J. L. Luttrell, H. P. Morin,  
J. L. Charbonneau, M. S. Mond, C. Leprie, Des. Campbell & J. Roy

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée  
de tous les Comités  
aura lieu Jeudi, le 1er jour de Sept., 1898,  
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Vébert  
Greffier-Trésorier.

Je soussigné certifié sans mon serment  
 d'office que trentunième jour du mois  
 d'août mille huit cent quatre vingt dix huit  
 j'ai délivré aux domiciliés de Mr. M. E. Lynterme  
 Alex. Mundrand, Joseph Luttrell, J. L. Charbonneau  
 H. Morin, N. Emont, G. Campbell, C. Lippé  
 et J. Roy. avis qu'une assemblée de tous  
 les Comités aurait lieu Jeudi le 12 Sept.  
 tembre prochain dans une des salles de  
 l'Hôtel de Ville, à sept heures et demie  
 précises

Signé

M. J. Goussier

Avis assemblée de tous  
 les comités J. S. Goussier

-475-

P27/D1,86

PROVINCE DE QUEBEC.

CITE DE STE-CUNEGONDE  
DE MONTREAL.

A

Mons. Ars. Campbell, Echevin

Monsieur.

Sachez que ce Conseil s'est, le septieme  
jour de Septembre, 1898, ajourné à Mercredi,  
le quatorzieme jour de Septembre, 1898.

J. P. Vébert  
Greffier.

- 476 -

7 Sept. 1898

**AVIS D'AJOURNEMENT.**

J. P. Veber

Je soussigné certifié sous mon serment d'office  
que le huitième jour du mois de septembre mille huit  
Cent quatre vingt dix huit j'ai délivré à Mr. les Jueurs  
avis d'ajournement du Conseil de Mercredi le septième  
de septembre à Mercredi le quatorzième jour courant.

Signé: Joseph Chabot

P27/D1,86

P27/D1,86

DÉPARTEMENT DES CHEMINS,  
HOTEL-DE-VILLE,

Montreal, *2 Sept* 189*8*

J'ai l'honneur d'accuser réception de  
votre lettre en date du *2 courant* concernant  
*l'ouverture de la rue Dominion*  
et de vous informer qu'elle sera soumise au Comité  
des Chemins à sa prochaine séance.

Votre obéissant serviteur,

FRS. J. O'NEILL, SECRÉTAIRE.

P27/D1,86



P27/D1,86

PROVINCE DE QUEBEC.

CITE DE STE-CUNEGONDE

DE MONTREAL.

A

Mons J. L. Charbonneau, Echevin

Monsieur,

Sachez que ce Conseil s'est, le quatorzième  
jour de Septembre, 1898, ajourné à Mercredi  
le vingt unième jour de Septembre, 1898.

J. P. Vibert  
Greffier.

- 477 -

14 Sept. 1898

**AVIS D'AJOURNEMENT.**

Je soussigné certifié sous ~~mon~~ serment d'office  
d'avoir le seizième jour de septembre mille huit cent  
quatre vingt dix huit et livré à M. J. L. Charbonneau  
avis d'ajournement du Conseil mercredi le 14 courant  
à mercredi 21 du même mois

~~Joseph Chabot~~

Signé

Joseph Chabot

P27/D1,86

P27/D1,86

4 1 8  
Ste-Cunigonde, 17 Sept. 1898

A Messrs. M. J. Lynneburser, Alex. Montbrion, J. L. Charbonneau,  
H. Morin, M. Fmond, C. Lippé, Jos. Luttrell, Ars. Campbell  
& Jos. Roy

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu lundi, le 19<sup>me</sup> jour de Sept., 1898,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Veberk  
Greffier-Trésorier.

P27/D1,86

Je soussigné certifie sous mon  
serment d'office que le dixseptième jour  
de septembre mille huit cent quatre vingt  
dix sept mille huit cent quatre vingt dix  
huit j'ai délivré aux domicile de Messrs  
M. C. Lyndburner, Alex Mondorand, Joseph Luthrell  
J. H. Charbonneau, H. Murin, Arsenne Campbell  
N. Emmond, C. Lippe, Joseph Fay, avis qui sera  
assamblé de tous les Comités aura lieu Lundi  
le dixneufième jour de ce mois, à sept  
heures du soir F. M. dans une des  
salles de L. Hotel de Ville.  
Joseph Chabot

- 478 -  
avis assamblé de tous  
les comités F. M. de  
17 sept 1898

P27/D1,86



**Pièces réunies**

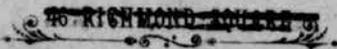
**DÉBUT**

P27/D1,86

ISSUED QUARTERLY.



4178 ST. CATHERINE



Montreal, Sep 24<sup>th</sup> 1898

Mr. M. Pope

17 Brandon Ave.

To Dr. W. J. Telfer

Professional services rendered

\$48<sup>00</sup>

Received Payment,

W. J. Telfer

OFFICE HOURS:  
9 TO 10 A. M.  
3 TO 4 AND 7 TO 8 P. M.

TELEPHONE ~~542~~ 346 West.

P27/D1,86

ATWATER & DUCLOS,  
ADVOCATES.

TELEPHONE 102.

ALBERT W. ATWATER, Q.C., M.P.P.,  
CONSULTING COUNSEL FOR CITY OF MONTREAL.  
CHARLES A. DUCLOS.

STANDARD CHAMBERS,  
151 ST. JAMES ST.

CABLE ADDRESS: "LEGES."

MONTREAL, 24<sup>th</sup> Sept. 1898.

Mr. Matthew C. Pope

To Atwater & Duclos <sup>Esq.</sup>

To fees and costs in connection with your  
suit against the City of St. Anne's. \$25.00

24/Sept/98.

Received Payment

Atwater & Duclos

P27/D1,86

-479-

26 Sept. 1898

Recus et reclamation  
de M. C. Pope

P27/D1,86

To the Mayor & aldermen of the City of St. Cuyoude  
In regard to my claim for damages  
I hereby agree to accept one hundred & fifty  
Dollars in settlement of my claim in  
this matter. I have Doctor's Bills &  
Lawyers & on receipt of this amount  
I do grant a discharge in full  
without any reserve

Signed Matthew Pope

St Cuyoude  
Sep 26/98

**P27/D1,86**



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,86



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,86

Ste Cunegonde 19 Septembre 1898.

Messieurs les Echevins,  
de la cite de Ste-Cunegonde,  
de Montreal.

Messieurs,

Ci-inclus vous trouverez copie du compte que  
vous m'avez adresse, pour taxe d'affaires, au No. 280 Riche-  
lieu.

Veillez donc me dire pour quel commerce vous me  
chargez une taxe d'affaires.

Veillez bien me croire, Messieurs,

Votre devoue,

*A. Ducharme*

P27/D1,86

LETTERS RECEIVED

*Handwritten signature*

Je vous prie de croire, Messieurs,

que je suis très reconnaissant

de l'intérêt que vous avez bien voulu me

faire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute

et dévouée estime.

Messieurs,

de nouvelles,

de la fête de St-Guillaume,

Messieurs les Échevins,

-480-

19 Sept. 1898

Taxe d'affaires - renseignements demandés  
E. M. Ducharme

Esté G. Ducharme Jr. Supplémentaire 1898.

P27/D1,86

Ste Cunegonde 7 Octobre 1898.

Monsieur J. P. Veber,  
Freffier.

Ste Cunegonde.

Mon cher Monsieur,

Le 19 septembre dernier j'écrivais à  
votre Conseil, relativement à la taxe d'affaires qui m'a  
été imposée.

Seriez-vous assez bon de me faire parvenir la réponse  
du Conseil.

Veuillez bien me croire,

Votre etc.,



SUPERFINE

**P27/D1,86**



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,86

-481-

20 Sept. 1898  
Pool - demande de licence  
J. O. Vallée

Montreal 20 Septembre 1898

A. son Honneur le Maire  
et aux échevins de St-Louis

Messieurs

Le soussigné prie respectueuse-  
ment votre Conseil de lui  
accorder de ici au premier Mai  
prochain une demi licence  
pour tenir deux tables de  
pool dans mon établissement  
au No 2. Bonnaventure  
Avenue

Je suis votre tout dévoué  
J. O. Vallée

P27/D1,86



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

Ste Genevieve de Montreal  
21 Septembre 1898.

Les soussignés, désirant être constitués en Corporation civile, déclarent, conformément à l'article 5487 des Statuts révisés de la Province de Québec, ce qui suit:

1<sup>o</sup> Le nom Corporatif de l'association sera "Le Club Numery".

2<sup>o</sup> L'objet pour lequel ils veulent être constitués en corporation est dans un but d'instruction et de récréation.

3<sup>o</sup> L'endroit où cette association aura son siège d'affaires est dans la cité de Ste Genevieve de Montreal.

Henri Gauthier  
Léon Sicotte  
Léon Gauthier  
Henri A. Laoste  
Henri de Lamotte Montreal  
L. Belair  
J. Nap. Lalonde  
L. Gauthier  
E. Champagne  
A. Labelle  
Alf. Labrecque

P27/D1,86

À son Honneur le Maire et à  
Messieurs les échevins de la cité de  
Ste. Cécile de Montréal.

L'humble requête des sou-  
signés s'achève respectueusement.  
Qu'ils désirent être incorporés en  
association cercle sous le nom de  
"Le Club Beauveray" aux termes des  
articles 548<sup>es</sup> et suivants des Statuts  
révisés de la Province de Québec,  
et ils ont signé une déclaration  
à cet effet. Pourquoi ils vous  
prient bien vouloir donner votre  
assentiment et autorisation à  
cet effet et vous en ferez justice.

Ste. Cécile  
21-Septembre 1898

Amos Champagne  
Amos Lacroix  
J. P. Gauthier  
Henri A. Jacoste  
Henri de Lamotte Montréal  
L. Bélair  
J. Nap. Lalonde  
J. Stumpp  
E. Champagne  
H. Sabellé

-482-

21 Sept. 1898

Club - Requête re fondation  
de club. H. Camprean & autres

P27/D1,86

P27/D1,86



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,86

ATWATER & DUCLOS,  
ADVOCATES.

TELEPHONE 102.

ALBERT W. ATWATER, Q.C., M.P.P.,  
CONSULTING COUNSEL FOR CITY OF MONTREAL.  
CHARLES A. DUCLOS.

STANDARD CHAMBERS,  
151 ST. JAMES ST.

CABLE ADDRESS: "LEGES."

MONTREAL, sept. 21st. 1898

J. P. Veber, Esq.

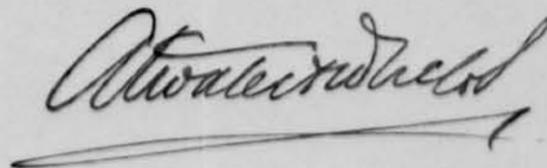
Secretary, City of St. Cunegonde,  
St. Cunegonde, P.Q.

Dear Sir, re claim Matthew C. Pope vs City of St.  
Cunegonde:-

Since the receipt of your letter of the 5th. August last, we have been waiting to hear from you in regard to this claim and, during that time, Mr Pope has ascertained that his injuries are of a permanent character. We therefore beg to notify you that we are instructed to claim the sum of \$1000.00 damages.

Unless we hear from you without delay, suit will be entered for the recovery of this amount.

Yours truly,



-483-

21 Sept. 1898

Domaines réclames re chute  
pat.

M. C. Pope

P27/D1,86

P27/D1,86

T. PREFONTAINE & CIE

LIMITÉE

BOIS DE SCIAGE ET DE CHARPENTE

BUREAUX:  
COIN DES RUES NAPOLEON ET TRACEY,  
STE-CUNEGONDE.

Telephones: { Bell 8141  
                  { March. 1381

CLOS DE BOIS:  
LE LONG DU CANAL LACHINE  
DES DEUX COTES.

Montréal 22 Sept 1898.

*La Corporation de la ville de Ste Cunigonde.*

*Nous désirons attirer votre attention sur  
la condition dans laquelle se trouve actuellement la  
rue Tracy, entre la rue Napoléon et la rue Venet.  
Les ornières qui existent déjà rendront la rue impassable,  
si vous ne prenez, dès à présent, le moyen de la réparer  
en y répandant des cendres (mâchefer).  
avec considération,*

*Vos, &c &c.*

*T. Prefontaine & Co.*

*J.D.C.*

-184-

22 Sept. 1898

Rue Tracy - Plaintes  
re mauvais état de la  
J. Préfontaine

*[Faint, mostly illegible handwritten text, likely the body of the letter or a list of complaints.]*

ENC

BOIS DE SCIAGE ET DE CHARBONNETTE  
T. PRÉFONTAINE & CIE

P27/D1,86

P27/D1,86

MONTREAL WATER & POWER CO.,  
IMPERIAL BUILDING,  
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

*P. O. Box 603.*  
*Montreal,* Sept 26th 1898

J. P. Webert Esq

City Clerk

Ste Cunegonde

Dear Sir /

*vous avors*

We have your letter of 24th inst. In reply thereto we beg to say we have no such document as you describe. As explained to you and your Councillors at various times this Company refused to lower the main and services on St James Street at its own expense and would agree to do so only on the understanding that the cost of same should be charged to the Corporation and, when the work was done at the request of the Corporation, the cost was so charged. The reason for this was that the grade of the street had been lowered for the purpose of asphaltting same and without any notice to the Company, this, we think, your Council must admit, relieves the Company from responsibility, not only for any damage caused by frost, but also for cost of repairs to asphalt out to lower main and services which had been exposed to action of frost by the asphalt contractors lowering the street grade. We may repeat that we have the written assurance of your Engineer that the street grade was lowered, in addition to the fact that the water mains were frozen in consequence.

I am directed to notify the Corporation that hereafter

P27/D1,86

No 2

this Company will do all repairs to cuts made by it in the streets of Ste Cunegonde and put the streets in the state in which they were before being opened, as nearly as possible, therefore the Corporation will abstain from making the repairs on all such cuts or giving orders to others to make them.

Yours very truly  
MONTREAL WATER & POWER CO.

*Alaric*  
*1914*

-485-

26 Sept. 1898

Pavage - Lettre re reparations  
par  
Mond. Waters & Power Co

A. G. Power

P27/D1,86

Ste Cunegonde 28 Sept 1898

Monsieur Les Conseillers

J'ai à vous parler à pro-  
pos de M. Tremblay, chef de police.  
Il est question de ma petite fille  
fièvre l'affaire de Samuel Robil-  
lard, à lequel j'ai écrit un procès-  
le D. Lout. Je me suis rendu à la  
Cour le matin même qui était le  
mardi, à l'heure du matin lorsque  
le chef, ma ou à la cour il est venu  
à moi en me disant retournez vous  
en soit à mon office ou à ma mai-  
son finie. L'a j'ai répondu que j'étais  
trop pauvre que cela me faisait de-  
pense de l'argent. L'a il a pris 10

2<sup>e</sup> page

cents prenez les chaux vite vite moi  
je va mon retournez en baïlle sous  
regarde l'a j'éte chez moi il trou-  
vait que je n'allait pas assez vite  
il est venu au devant de moi à  
la course devant le docteur Cardina  
L'a il ma fait ente dans mon  
office L'a il ma dit Madame  
Jean Louis ça va aller bien mal  
L'a il me dit vous êtes on ne peut de  
quitter la place, il ma demandé  
si je pourrais mettre une femme  
à ma place moi je lui ai répondu  
que je n'étais personne pour me  
remplacer. Je me n'oubli pas perche  
ma place il ma répond me eroignez

P27/D1,86

3<sup>e</sup>me page

rien, votre place pour l'un ou l'autre  
que vous serez de retour vos gages sont  
contenus tout le temps votre loyer  
sera payé votre pension sera payée  
là il me donna un rouleau de 25  
cents qui était 10 francs, il m'a dit  
il m'a dit ne soyez pas inquiète de  
votre garçon ni de votre maison il  
m'avait promis de donner des nou-  
velles à mon garçon le même soir que  
je suis partie il lui a parlé que  
huit jours après en lui disant  
ne soit pas inquiète de ta mère je  
sais où elle est il lui a donné 600  
francs qui lui a fait perdre  
sa place une place de Topiariste  
par moi au G. T. V. qui était un  
quart de moi que je ne me vendais  
pas il a telephoné et telegraphé

4<sup>e</sup>me page

prochant voilà pourquoi il a par-  
té de sa place. Je serais lors qu'il  
me parla de son office il me  
dit rendez vous au coin de la rue  
Friedrich, là il y avait un char-  
rier qui va vers vous attendre vous  
et vos deux petites filles, à une heure  
et demie. Il a fait embarquer femme  
sans perdre en route jusqu'à  
St Lambert. Le St Lambert il y avait  
un autre homme qui a débarqué  
des chars il sont courus tous les  
deux il sont pris les deux pour  
Hattoburg je ne savais pas la  
ou il me menait depuis indivi-  
dualité que je n'avais jamais vu  
j'ai pleuré toute la nuit du soir  
l'a fait débarquer des chars  
nous avons rembarqué dans une

5<sup>ème</sup> page

autre nuit où l'a il mon mener chez des Anglois  
 en pension. Là par trois semaines pendant mon  
 séjour une femme est venue me porter mes lettres  
 de retour. Là je me suis vu à Montréal le 29  
 août à dix heures du soir. Le lendemain j'ai envoj-  
 é chez Mr Tremblay. il m'a dit qu'il ne pouvait pas  
 venir le jour crainte de être vu et a dit j'y irai  
 ce soir vers onze heures il n'est pas venu. Le len-  
 demain il a envojé Mr Piquet me dire de me  
 rendre le soir à dix heures à son officio. j'y suis al-  
 lé avec ma barbe. il m'a répété les mêmes promesses  
 il m'a dit de venir de main soir. Il y aura de lar-  
 gent pour vous. j'y aller il m'a dit m'en 5 piastres  
 c'était le vendredi il est venu le lundi au midi  
 il a dit à mon garçon de venir, sous à une heure  
 chez d'Argis nous travailliez à l'année et à  
 travailliez trois jours. il m'a dit aussi allez-y si  
 vous pouvez j'y suis aller avec messieur d'Argis

P27/D1,86

Cume page

à lequel Mr Tremblay m'a mis en copie la Monsieur  
Sty m'ire ma répond qu'il n'avait pas aucune  
affaire à moi il ma dit qu'il peut travailler  
mon fils. est tout ce qu'il pourrait faire pour moi  
à Monsieur Tremblay ma abandonné sans place  
sans travail, sans argent. pour voir le domma  
ge qu'il m'a causé. me voilà dans la rue  
abandonné à la plus affreuse misère  
Voilà messieurs les Conseillers j'ai  
recour à vous. j'espère que vous m'aidez  
donnez pas.

Madame  
Langlois

P27/D1,86

-486-

28 Sept 1895

Plainte contre le chef par  
Dame Langlois

P27/D1,86

ADAM, MATHIEU & MATHIEU  
AVOCATS.  
17 RUE ST. JACQUES, 17.  
MONTREAL.

MONTREAL, 28 Septembre, 1898.

Monsieur J.P.Vébert,  
Greffier de la cité de Ste-Cunégonde .

Monsieur,  
Dans la cause de MacDuff vs. Ste-Cunégonde des offres au  
montant de \$60.00 ont été faites au Demandeur vers le commencement  
d'avril 1897, et il faudrait avoir cette somme pour la déposer en  
Cour à moins que ces offres aient été faites conditionnellement, et,  
dans ce cas, il nous faudrait avoir une copie des offres réelles.

Nous aimerions aussi que vous nous donniez un peu les raisons  
que vous avez pour ne pas payer cette somme; nous ne nous rappelons  
pas bien les faits. Il nous faudrait ces informations et cet ar-  
gent le plus tard pour le premier octobre dans l'avant-midi.

Vos dévoués,

*Adam Mathieu*

- 487 -

28 Septembre, 1898  
Office légal. dans la cause  
The Duff.

Geo. Adam

EMPIRE LINEN CO

P27/D1,86

P27/D1,86

Goussaint J. Aquin.

RESIDENCE: 66 ST. PIERRE, ST HENRI.

Telephone Marchand 1249

" Bell 8002

Louis F. Strweire.

RESIDENCE: 3122 NOTRE DAME, STE. CUNEGONDE.

  
MANUFACTURIERS DE  
PORTES  
CHASSIS  
JALOUSIES  
MOULURES  
de toutes sortes  
TOURNAGES  
DECOUPAGES  
BOIS SCIE  
BLANCHI  
ET EMBOUVETE  
Etc. Etc. Etc.

Aquin & Strweire,

BUREAU ET MANUFACTURE

COIN DES RUES VINET ET TRACY

Ste. Cunegonde de Montreal, 28 Sept 1898

A son Honneur Le Maire  
et Messieurs Les Echevins de la  
Cite de Ste. Cunegonde de Montreal

Messieurs  
Les soussignés exposent à cet Honorable Conseil  
que le chemin faisant en face du moulin qui  
occupent est dans un très mauvais état et que  
les travaux d'entretien déjà commencés soient  
continus jusqu'à ce qu'il soit fini à  
la rue Vinet.

La dite rue Tracy était bien pavée en bois  
mais lorsque la Corporation décida de faire un trottoir  
en brique, les madriers ont été bûchés et non  
remplacés, de sorte qu'il se trouve au milieu de  
cette rue un trou qui se creuse continuellement et  
rend la rue presque impraticable.

Nous osons croire que cet Honorable  
Conseil nous rendra justice et que les  
travaux commencés seront continués.

de vos très dévoués serviteurs

Aquin & Strweire  
J. M.

P27/D1,86

125  
4  
750

125  
25  
625  
680

2081

25

Handwritten notes and signatures in the upper right section, including a signature that appears to be "J. J. ...".

28 Sept. 1898  
Rue Tracy - demande de  
macadamiser  
Aquin & Hyacinthe

Handwritten notes and signatures in the lower left section, including a signature that appears to be "J. J. ...".

P27/D1,86

Ste-Cunigonde, 6 Octobre, 1898

A Mons. M. E. Lymburner Maire  
" " Alex. Montbriand Pro-maire  
" " Jos. Luttrell  
" " Jb. Morin  
" " J. L. Charbonneau  
" " Monsieur. Noël Emond  
" " Cam. Lippie  
" " Ars. Campbell  
" " Jos. Roy

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu Vendredi, le septième jour d'Octobre, 1898,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Hebert

Greffier-Trésorier.

Je soussigné certifie sous mon serment  
 d'office que le sixième jour du mois d'Octobre  
 mille huit cent quatre vingt dix huit j'ai  
 délivré au domicile de Messieurs. M. E. Lyntuner  
 Alex Mondreind, Jos Luttrell, J. L. Charbonneau  
 N. Emmond, H. Morin, Jos Roy, G. Lepage et Armand  
 Campbell. Avis qui une asssemblée de tous  
 les Comités aurait lieu Vendredi le septième  
 jour courant ~~à sept heures~~ et dernier  
 dans une des salles de l'Hotel de Ville.

Signé  
 Elias Bourgeois

6

1-489-  
 6 Octobre, 1898  
 Avis - assemblée des comités  
 J. P. P. P.